

Bulletin Municipal

2022



MAIRIE DE LOS MASOS

07 rue de l'église 66500 LOS MASOS

04.68.96.20.19

accueil@mairiedelosmasos.fr

Feux de la Saint Jean 2022

SOMMAIRE

- Entretien avec Monsieur le Maire
- Consultation de la population
- Intervention des élus de Los Masos pour sécuriser sortie RN 116 coté Eus
- Dossier travaux
- Dossier finances
- Urbanisme
- Nouvelles technologies de l'information et communication (NTIC)
- Bon à savoir
- Dossier économie d'eau
- Dossier police municipale
- Associations et agenda
- Article St Jean
- Article Animation foyer
- Actualités administratives
- Scolaire et périscolaire
- Infos pratiques
- Du nouveau à Los Masos
- Mémo utile
- État civil

○ **Photo de couverture** : préparatif feux de la St Jean

Entretien avec Monsieur le Maire Guy CASSOLY



Bonjour Monsieur Le Maire, comment va notre commune de Los Masos ?

Bonjour à tous, notre commune fait face comme les autres à la sortie des épisodes de crise sanitaire qui ont impacté la vie publique, la vie locale, la vie associative, donc le lien social depuis 2020 . Nous relançons, avec les associations, les moments de lien si importants aux humains que nous sommes tous.

Il est en effet indispensable pour nos villages de retrouver de précieux moments de partage **dans une actualité où une crise en précède une autre**, affectant le moral de nombreux de nos concitoyens . **Remettre un peu de moments de joie, de traditions, de vivre ensemble au sein du village nous apparaît nécessaire pour la santé morale de tous**.

En effet depuis mars 2020 où votre équipe municipale a été élue, pouvez vous nous en dire davantage sur les projets de la commune ?

Si en effet, cette mandature a débuté par la crise sanitaire, **l'équipe municipale n'a pas pour autant « confiné » son programme**.

Comme le présentera dans le présent bulletin municipal **Gérard PLAZA**, adjoint aux travaux, les opérations de **mise en enfouissement des réseaux secs** vont débuter pour la tranche 1 (église-mairie) afin de sécuriser les réseaux mais aussi d' effacer peu à peu les fils aériens de notre paysage . Ce sont des opérations coûteuses mais nécessaires qui sont inscrites dans le programme annoncé à la population.

Également, **la problématique des stationnements** se poursuit par des aménagements dans tous les secteurs, car vivre ensemble nécessite forcément quelques règles pour ne pas gêner son prochain.

Des efforts particuliers sont entrepris aussi pour ralentir la vitesse excessive en traversée du village. Des **radars pédagogiques indicatifs de vitesse** seront prochainement installés sur la RD24 afin d'appeler à la vigilance les automobilistes. La vie est précieuse on ne le dira jamais assez !

La problématique des ponts est également en cours, le pont de la traverse de Prades subit des retards liés à des études complémentaires imposées par la DDTM, études qui retardent les travaux et entraînent des surcoûts préoccupants ; mais aussi le pont de Lloncet que j'ai dû limiter en tonnage suite à un rapport d'alerte sur sa fragilité. Nous y travaillons mais sommes retardés par les cabinets d'études et les réglementations. Je mesure la gêne occasionnée pour les riverains mais nous faisons tout notre possible pour que ces dossiers avancent.

A propos du ralentissement des vitesses en traversée du village, on entend quelques réserves sur l'écluse de voies sur le CD24 coté Eus. Quelles réponses comptez-vous apporter ?

Nous avons entendu les observations des riverains ; notre intervention sur ce secteur était justement liée à leur requête née de leur inquiétude légitime face à la vitesse excessive des automobilistes. **Ne rien faire aurait été ne pas entendre et faire nécessite de tester des procédés.** L'écluse de voie (rétrécissement de voie avec sens de priorité) , très répandue sur des axes comme notre RD 24 , nous a été conseillée pour faire ralentir.

S'agissant d'une Route Départementale, le dossier a été soumis à la commission départementale de sécurité.

Si vous l'avez remarqué, nous avons justement pris soin de mettre des bornes plastiques et nous limiter à un traçage peinture afin de **tester ce procédé avant d'engager des dépenses plus importantes.** (bordures maçonnées etc)

La commission des travaux et la commission de sécurité restent **attentives aux améliorations qui pourront être apportées afin que la vitesse soit ralentie pour la sécurité des riverains tout en ajustant si nécessaire l'opération.**

Mon équipe municipale **sait entendre et adapter** c'est bien la raison pour laquelle les dispositifs et matériaux utilisés sont peu coûteux et modulables, **mais je le répète, il est nécessaire de tester sur le terrain les mesures afin de les perfectionner et qu'elles atteignent leurs objectifs.**

Monsieur Le Maire la fermeture du bistrot pose question, pourriez vous nous en dire davantage sur sa réouverture ?

Bien sûr que la question du bistrot est une préoccupation pour la vie du village ; le bistrot n'est pas qu'un simple bar mais un lieu de services et de liens pour la population avec un dépannage épicerie et un point restauration snack au cœur de la commune.

M.BOYE et sa fille, les anciens gérants propriétaires du fonds du commerce nous ont fait part en février dernier de leurs difficultés après l'épisode covid qui a touché tous les bars et restaurants. Ils ont sollicité le rachat du fonds de commerce à la commune pour la somme de 30 000€ (qu' ils avaient acheté 77500€) ; offre faite à la commune afin d'éviter une mise en liquidation judiciaire qui aurait conduit à une fermeture très longue de l' établissement compte tenu des procédures de liquidation judiciaires complexes .

Comme j'en ai informé la population par courrier, le conseil municipal et moi-même avons donc décidé de racheter le fonds de commerce, considérant tous les équipements réalisés par M.et MME BOYE, qui en font aujourd'hui un commerce très bien équipé et prêt à sa réouverture.

Néanmoins, compte tenu des difficultés rencontrées lors des 2 dernières exploitations privées, nous tenons à prendre le temps nécessaire afin **de trouver des repreneurs motivés** pour relancer ce commerce car il a un potentiel qui a fait ses preuves à son ouverture .

Nous avons fait un appel à candidatures sur SOS VILLAGE (TFI) ,comme de nombreuses communes le font , afin de sauver le commerce de proximité.

J'en profite ici pour préciser que tout administré peut déposer sa candidature en mairie au moyen de :1 cv- 1 lettre de motivation- pièce d'identité et permis d'exploitation si déjà obtenu, avant le 15-07-2022.

Une commission municipale chargée d'examiner la liste des candidats a été créée pour cette location-gérance. Je précise que la commune reste propriétaire des murs, de la licence 4 et du fonds de commerce désormais. Les recettes locatives à venir pour la commune compenseront le rachat du fonds de commerce.

Je ne manquerai pas de vous informer de la suite. Nous faisons tout pour réouvrir le bistrot multiple rural au cœur du village et **espérons que chacun aura à cœur de le sauvegarder !**

Monsieur Le Maire, vu les actualités, les difficultés financières du pays, l' inflation préoccupante qui s' installe, les crises qui se succèdent etc d' après vous quelles sont les perspectives pour les communes et plus particulièrement LOS MASOS ?

J'espère ne pas conclure cet entretien sur ce sujet car il risquerait d'être pessimiste et ce n' est pas ma nature, l' espoir doit nourrir chacun.

Néanmoins, sur le plan économique chacun le devine (le peuple est frappé au coin du bon sens) , l' état des finances de la France n' est pas réjouissant et nous ne tarderons pas à avoir un collectif budgétaire qui va imposer aux communes **la double peine** : la réduction des moyens (déjà très maigres) et l' inflation des prix (les communes comme les ménages ne sont pas épargnées par l' inflation).

La commune de Los Masos n'est pas riche je ne l'ai jamais caché, ses marges de manœuvre restent très étroites ; nous avons ces dernières années réalisé les infrastructures essentielles que sont les écoles, la mairie, les parkings, la salle polyvalente, les réserves foncières, les équipements numériques pour affronter les dématérialisations, les équipements scolaires et périscolaires avant leur prise par la communauté de communes. Bien sûr il y a encore à faire mais nous devons apurer nos emprunts, planifier sagement les investissements à venir. **Je présenterai à la population au travers d'une réunion publique, avec Geoffrey PAYRE adjoint à l'aménagement du territoire et l'équipe municipale, le projet LOS MASOS 2030-2035** tel que je l'avais pensé sur le très long terme car l' aménagement du territoire reste une vision à très long terme surtout pour des territoires pauvres et ruraux comme les nôtres.

Enfin, sachez que nous sommes très vigilants sur la fiscalité locale à l'heure où toutes les collectivités cherchent des ressources. Nous élus de Los Masos tenons cette position au sein de la communauté de communes afin de **privilégier des investissements raisonnables et absorbables par la communauté de communes et ceux qui y contribuent (contribuables locaux) et limiter la hausse des impôts locaux de la communauté de communes** ; en effet, nous sommes pleinement conscients que désormais **seul le propriétaire supporte la fiscalité locale depuis la suppression de la taxe d' habitation, la taxe foncière est désormais la seule ressource des communes** et les communes ont à faire face à de nombreuses obligations (voirie, ponts, murs de soutènement, réseaux etc) . Nous mesurons **les impacts de l'inflation sur l'ensemble des ménages et des petites entreprises locales**. Anne LAUBIES, adjointe aux finances a rédigé une page spéciale sur la partie budgétaire que je vous invite à lire dans le présent bulletin.

Monsieur le Maire, les citoyens sont appelés à réduire leur consommation électrique en vue de l'hiver prochain, quelles mesures envisagez-vous pour la commune ?

En effet, suite au conflit ukrainien, il apparaît que nous risquons de manquer d'électricité cet hiver. Mais aussi nous pouvons craindre une nouvelle augmentation des tarifs électricité et gaz.

L'équipe municipale travaille sur ce sujet afin d'adapter le réseau éclairage public, remplacer sur certains secteurs les lampes » ancienne génération » par des lampes led moins énergivores, mais aussi l'amélioration des coffrets d'éclairage pour nous permettre de réguler l'intensité du réseau, visant ainsi les économies d'énergie de la commune.

Nous avons demandé au SYDEEL une étude pour cette rénovation complète du réseau ECLAIRAGE PUBLIC, et dans l'attente, réfléchissons comme d'autres communes à l'éventuelle extinction nocturne.

D'ailleurs, il nous apparaît pertinent de solliciter l'avis de la population sur cette question de l'extinction nocturne de minuit à 6h du matin, sauf le CD24.

Vous trouverez après cet entretien le bulletin de participation pour pouvoir exprimer votre avis sur la question ; Je remercie par avance la population de donner son avis dont nous tiendrons compte pour notre décision.

Monsieur Le Maire, pouvez-vous nous dire ce qu'il est prévu au niveau de la sortie sur la RN116 coté EUS?

Nous avons sollicité M.le Préfet afin de tenir compte de l'avis du conseil municipal sur la sortie RN116 qui devait selon nous être sécurisée par un giratoire compte tenu des flux importants sur cet axe et la sortie actuelle inadaptée et peu sécurisante.

M.le Préfet en a tenu compte ; **un giratoire est bien programmé désormais dans le nouveau tracé, qui permettra une entrée-sortie LOS MASOS plus sécurisée pour les usagers.** Vous trouverez dans le présent bulletin la délibération du conseil municipal sur le sujet.

Pour conclure Monsieur Le Maire permettez nous de vous demander une question plus personnelle, comment allez-vous ?

En ce domaine aussi je n'ai jamais caché à la population de Los Masos la vérité puisque j'avais annoncé ma sclérose en plaques il y a déjà quelques années. J'ai la chance d'être bien entouré personnellement et dans ma vie d'élu grâce à mes adjoints, conseillers (ères) municipaux (ales) et services dévoués au bien commun et au village de Los Masos ; j' ai toujours apprécié le travail en équipe, mes mandats de Maire je ne les ai jamais conçus autrement qu' à plusieurs et nous ne sommes jamais trop pour penser et agir surtout en ces temps fort complexes .

La vie est précieuse et nous impose des combats, des défis et je remercie la population et mes équipes de **cette confiance** qu' ils m' ont donnée depuis tant d' années et pour toutes celles et ceux qui ont des difficultés je leur dis « battez-vous pour la vie , pour vos idées, pour vos passions et aussi pour votre village, votre quartier même et surtout dans l'ère mondialisée ! »

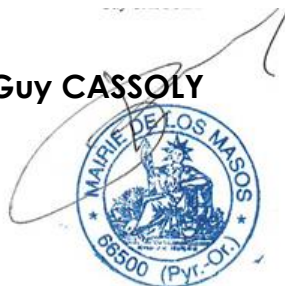
et permettez moi de conclure par cette citation de Fénelon

« Le vrai courage ne se laisse jamais abattre »

Bel été à tous sous le soleil de Los Masos.

Votre Maire,

Guy CASSOLY



Entretien réalisé par la commission communale de l'information

CONSULTATION DE LA POPULATION



SUJET : EXTINCTION NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE MINUIT A 6H

QUESTION : Dans le cadre des mesures d'économie d'énergie, êtes-vous plutôt favorable ou plutôt défavorable à l'extinction nocturne de l'éclairage public de la commune de LOS MASOS de minuit à 6 h du matin ?

*rayer la mention inutile

FAVORABLE

DEFAVORABLE

NOM PRENOMS.....

ADRESSE.....

**A DEPOSER AVANT LE 30.08.2022 A LA BOITE AUX LETTRES
DE LA MAIRIE OU A ENVOYER PAR MAIL A :
accueil@mairiedelosmasos.fr**

**Nous vous remercions de votre participation et tiendrons
compte de l'avis majoritaire exprimé .**

Date de convocation : 04.01.2022
Date d'affichage : 04.01.2022

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre présents : 14
Nombre de votants : 14
Nombre exprimés : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOS MASOS

SEANCE DU 11 JANVIER 2022 à 18h30

L'an deux mille vingt-deux et le onze janvier à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Guy CASSOLY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : CASSOLY G./ LAUBIES A./ ALAUX F./ BOUCHEZ F./ CHEVALLIER C./ SANMARTI J.P./ ERTVELD M. / PLAZA G. / DUBOIS B. / BARBOYON P. / PAYRE G. / GUIDI B. / DUHAUVELLE C. / COTTEREAU L.

ABSENTS EXCUSES: ESCUDERO C.

PROCURATIONS : ESCUDERO Cédric a donné procuration à CASSOLY Guy

SECRETAIRE DE SEANCE : PAYRE Geoffrey

Délibération n° 11012022-001 :

OBJET : PROJET TRAVAUX RN 116

-DEMANDE DE CONCERTATION DES COMMUNES QUI ONT UNE ENTREE ET UNE SORTIE SUR LA RN116

- DEMANDE DE SECURISATION DE L ENTREE OU SORTIE DE LOS MASOS SUR LA RN 116 (SORTIE COTE EUS)

M.le Maire rappelle que dans le cadre de la concertation préalable sur la RN116, les communes et le conseil général avaient émis des souhaits sur le futur tracé de la RN116, dont beaucoup n'ont pas été retenus par l'Etat. Le conseil départemental a d'ailleurs émis le 13.12.2021 un avis défavorable au projet au motif que :

- les demandes des collectivités n'ont pas été prises en compte,
- le passage à niveau de Bouleternère ne correspond pas dans le projet aux objectifs
- le manque d'intégration des améliorations des liaisons mode doux dans le projet .

Concernant la commune de LOS MASOS, le Maire avait fait part, lors de la réunion tenue à Vinca avec le conseil départemental et M. le Préfet, de la nécessité de sécuriser la sortie de Los Masos coté EUS . Il apparaît que le dossier sera mis à l'enquête publique et il serait nécessaire :

- de demander à M. Le Préfet que toutes les communes situées en entrée et sortie sur la RN116 soient consultées afin d'émettre leurs avis pour permettre leurs prises en compte dans cet axe structurant de tout le Conflent .
- de demander à ce que la sortie de Los Masos (coté Eus) soit sécurisée et qu' un giratoire permette une meilleure sécurisation des flux entrants et sortants sur cet axe principal , afin de le rendre moins accidentogène .

Lors de la dernière réunion de la communauté de communes, la 1ere adjointe a également soulevé le problème lié au manque de concertation de toutes les collectivités ayant une entrée ou sortie sur la RN116 et pas seulement celles qui sont traversées par la RN116 où celles concernées sur le plan foncier.

Il invite le conseil municipal à délibérer

DECIDE

- 1- DE SOLLICITER A M. LE PREFET QUE LES COMMUNES SITUÉES EN ENTREE ET/OU SORTIE SUR LA RN116 SOIENT CONSULTÉES ET QUE LEURS AVIS SOIENT PRIS EN COMPTE DANS LE PROJET
- 2- CONCERNANT LOS MASOS, DEMANDE A CE QUE LA SORTIE/ENTREE (coté EUS) SOIT SECURISEE PAR UN GIRATOIRE CONSIDERANT QUE CE POINT EST DANGEREUX ET ACCIDENTOGENE. LES FLUX LIES A LA POPULATION EN AUGMENTATION AINSI QU'UNE INSTITUTION IMPORTANTE COMME LES PARDALETS SONT NOMBREUX ET JUSTIFIENT QUE LES DEMANDES DE LA COMMUNE DE LOS MASOS SOIENT PRISES EN COMPTE DANS CE PROJET D'AXE ROUTIER STRUCTURANT POUR LE CONFLENT.

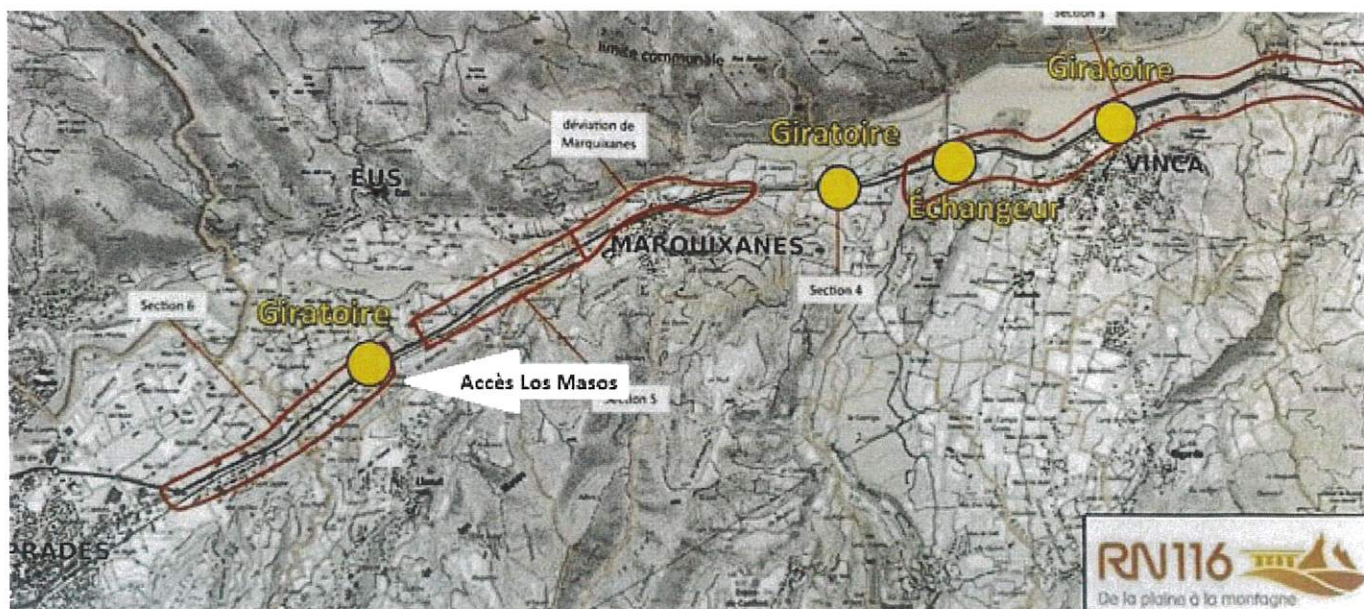
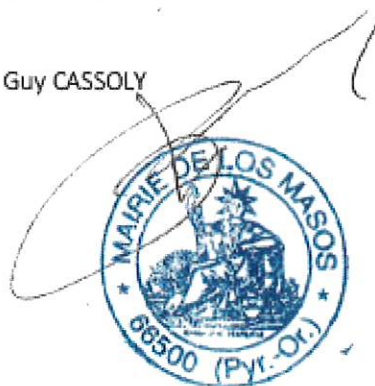
AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS EN AN SUSDITS.

Pour extrait conforme en maire,

Le Maire,

Guy CASSOLY

A ce stade, nous savons que Monsieur le Préfet a pris en compte la demande du Conseil Municipal, dans le projet RN116 qui prévoit un giratoire afin de sécuriser les entrées et sorties Los Masos côté Eus.



DOSSIER TRAVAUX

Pour les illuminations de fin d'année, la mairie a doté de guirlandes le groupe scolaire



École maternelle



École primaire

Ainsi que la chapelle de Ballanet



Tous les décors lumineux installés pour les fêtes de fin d'année sont en led, moins énergivores.

Pose d'ombrières au groupe scolaire Guy Cassoly, car si nos écoles dépendent de la Communauté de Communes Conflent Canigó, la mairie de Los Masos est toujours réactive lorsqu'il s'agit d'intervenir pour **le bien-être de nos chers petits**.



Installation réalisée par les services techniques municipaux

LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

La mairie rénove son patrimoine chaque année :

- appartement remis en état rue du Maréchal Ferrant avant d'accueillir une nouvelle location : travaux en régie réalisés par les services techniques
- **cout 1480€**



LA SALLE POLYVALENTE

Peintures extérieures réalisées par les services techniques municipaux



Et peintures intérieures + réfection complète des sols des sanitaires de la salle polyvalente réalisées Par les services techniques municipaux : **COUT 3780€**



LE CIMETIÈRE

La mairie a engagé les travaux d'agrandissement par la construction d'un troisième



columbarium dans la continuité des existants. La dalle a été réalisée. La pose des casiers va être réalisée prochainement par l'entreprise .

ENTREPRISE VILA FUNÉRAIRES
COUT :20 000€

Les agents municipaux en ont profité pour consolider ou reprendre les murs d'enceinte.



AIRE DE DÉTENTE LA SACRISTIE

La mairie a remis en état l'aire de détente de la Sacristie, en démolissant les tables et bancs en béton détériorés et en les remplaçant par des ensembles en bois :



Un bel espace de détente en plein air



Chacun veillera à n' y laisser aucun déchet. Merci

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

La mairie a mis en place deux écluses routières, l'une à l'entrée du village côté Eus et l'autre au niveau du cimetière, comme prévu lors de la commission de sécurité. Le tout sera renforcé par des radars pédagogiques pour vraiment inciter les usagers de la route à « **lever le pied** »



L'écluse prévue devant la mairie se fera avant la prochaine rentrée scolaire, afin de sécuriser l'arrêt du bus scolaire.

COÛT ÉQUIPEMENTS PLOTS et PEINTURES VOIRIE : 3 850€ - travaux réalisés en régie par les services techniques municipaux

Un petit rappel sur le code de la route :

	Panneau limitation de vitesse. Ce panneau notifie l'interdiction de dépasser la vitesse indiquée.
	Panneau de signalisation routière de danger 'chaussée rétrécie par la droite'
	Panneau priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse
	Panneau de signalisation routière d'interdiction 'cédez le passage à la circulation venant en sens inverse'
	Balise de signalisation des virages un chevron signale un aménagement ponctuel de voirie

Les écluses réalisées répondent à une demande des riverains pour faire ralentir les automobilistes. À ce stade, la mairie **expérimente** ce type de procédé préconisé par le Conseil départemental. C'est la raison pour laquelle aucun travaux maçonnés n'ont été réalisés mais des aménagements avec des plots amovibles et de la peinture de voirie moins onéreux.

Un bilan sera fait et en fonction des résultats sur la vitesse et le ressenti des riverains, la commission des travaux et la commission de sécurité adapteront les installations, en restant bien sûr dans le cadre réglementaire fixé par la commission départementale de sécurité pour la route départementale.

L'adjoint délégué aux travaux ,

Gérard PLAZA

FINANCES DE LA COMMUNE DE LOS MASOS

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET BUDGET PRIMITIF 2022



Deux documents financiers votés en mars 2022

Les collectivités locales, et c'est le cas de la commune de LOS MASOS, votent, chaque début d'année, un budget principal et le compte administratif (qui correspond au bilan de l'exercice écoulé)

-LE COMPTE ADMINISTRATIF constate l'ensemble des opérations financières (en dépenses et en recettes) réalisées au cours de l'année précédente. Il doit être voté en accord et au centime près avec le compte de gestion du trésorier des finances publiques.

-LE BUDGET PRIMITIF lui prévoit les opérations et projets que la commune souhaite réaliser au cours de l'année.

Les budgets doivent être votés en équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement.

Un budget est la traduction de la volonté politique du maire et de l'équipe municipale dans la réalisation de leurs projets. Dans la limite, bien évidemment, des possibilités financières de la commune.

Pour réaliser ses projets une collectivité locale peut soit emprunter, soit utiliser ses fonds propres et travailler en régie, et demander des subventions à L Etat, au conseil département ou au conseil régional

Compte tenu des emprunts en cours, il ne serait pas raisonnable pour la commune de réemprunter.

Elle fait donc fait appel au maximum aux travaux dits « en régie », c'est-à-dire faits par les agents, et autofinancés.

La commune s'est également inscrite dans le mouvement de syndicats intercommunaux (notamment le SYDEEL) pour mener à bien des programmes plus ambitieux.

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Un compte administratif 2021 qui traduit une année de reprise d'activité post covid

Le compte administratif 2021 a été voté en séance du conseil municipal du 29 mars 2022. En même temps le compte de gestion du trésorier des finances publiques a été approuvé, de même que les « affectations de résultats ».

Le CA a été arrêté :

*en section de fonctionnement à 615 141.99 euros en dépenses

656 760.51 euros en recettes

*en section d'investissement à 121 713.30 euros en dépenses

91 146.77 euros en recettes.

Le conseil municipal a donc constaté un excédent de fonctionnement, au titre de 2021, de 41 618 euros auquel s'ajoute le résultat cumulé reporté de 2020, soit 118 957 euros.

Au total l'excédent de fonctionnement à affecter a été de 160 575 euros

Le déficit d'investissement a été de 69 307 euros

L'affectation de résultat décidé par le conseil municipal a été le suivant :

69 307 euros pour couvrir le déficit d'investissement

91 268 euros en report à nouveau sur la section de fonctionnement

→ Les dépenses de fonctionnement ont retrouvé un niveau normal ante-covid et en parallèle les recettes de fonctionnement sont équivalentes à celles de 2020.

Les dépenses d'investissement sont restées stables, les recettes d'investissement ont baissé de 7.29%, notamment en raison de la baisse des subventions.

L'année 2021 est celle d'un retour à la normale, tant en fonctionnement qu'en investissement. Sachant que les moyens financiers de la commune sont limités et imposent une gestion très serrée.

La commune de Los Masos a donc fait preuve d'une grande prudence budgétaire et a mis en réserve pour 2022 des moyens supplémentaires.

LE BUDGET 2022

Un budget primitif 2022 qui s'inscrit dans le projet affiché en 2020 :

Le budget a été voté en séance du 29 mars 2022, en équilibre à 1 261 675 euros,

Dont 826 767 euros en fonctionnement

434 908 euros en investissement

Les moyens financiers supplémentaires de 2022 sont liés à la marge créée en 2020 /21.

La commune a fait des demandes pour 139 500 euros de subventions de l'Etat de la Région et du Département.

La commune engage également un plan de mise en sécurité et d'effacement du réseau électrique avec le SYDEEL/ études en cours, qui se poursuivra au long de la mandature.

En 2022, la commune souhaite mener les opérations suivantes :

- | | |
|--|----------------------------------|
| • Achat du fonds et matériels du bistrot | 30 000 euros |
| • Colombarium | 20 000 euros |
| • Pont traverse de Prades
travaux complémentaires | 70 000 euros + 15 000 euros pour |
| • Voirie suite Gloria | 30 000 euros |
| • Mise aux normes des sanitaires mairie | 20 000 EUROS |
| • SYDEEL enfouissement réseaux tr 1 église | 30 000 euros |
| • EP les cèdres | 9500 euros |
| • Equipement urbain | 5 000 euros |
| • Equipement numérique | 2000 euros |
| • Equipement outillage | 2000 euros |
| • Illuminations tr 2 | 5000 euros |
| • Ecluses CD24 sécurisation piétonne et cyclable | 10 000 euros |

AU TOTAL 248 500 euros

Ces travaux seront réalisés selon les subventions obtenues. A défaut d'appui extérieur les travaux seront remis à 2023 /2024

LES IMPÔTS FONCIERS

Des taux communaux d'imposition qui restent constants pour le foncier non bâti et augmentent à la marge pour le foncier bâti.

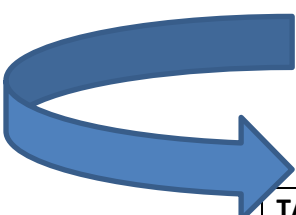
Depuis 2016, la commune de Los Masos a fait le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Toutefois, d'une part La loi de finances pour 2022 a prévu une augmentation des bases fiscales de +3.40 % qui correspond à l'inflation attendue. D'autre part, la marge financière pour la commune devient de plus en plus étroite, alors même que des investissements non prévus doivent être menés (ex : achat du fonds de commerce du bistrot)

Ainsi, lors de sa séance du 29 mars dernier, le conseil municipal a décidé **de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux applicables au foncier non bâti.**

En revanche, compte tenu des difficultés attendues le conseil municipal a décidé d'augmenter le taux du foncier bâti de 1 %. Cette augmentation reste faible , même si elle est réelle .

IMPACTS SUR CONTRIBUABLE – SUR BASE Taxe foncière PAVILLON VILLA LOS MASOS – BASE VALEUR LOCATIVE 2021 DE 2109€ +3.4% Loi de Finances= BASE 2022 DE 2180€



TAXES POUR LE CONTRIBUABLE CNE+INTERCO+GEMAPI+TAXES SPECIALES+FRAIS FISCALITE	2021 Taux 33.59%			2022 Taux 34.59%			
TFPB à la commune	809			852			+43€
TEOM +1 à la communauté de communes	274			305			
TOTAL	1083€			1157€			

1 - Taux moyens et taux plafonds des communes au niveau national

Les taux moyens et taux plafonds des communes constatés au niveau national au titre de l'année 2021 sont les suivants :

	Moyens	Taux plafonds
Taxe foncière sur les propriétés bâties	37,72 %	94,30 %

INFORMATION IMPORTANTE :

Le taux voté par le conseil municipal pour la taxe foncière sur les propriétés bâties a été porté de 33.59% à 34.59% restant bien en deçà des taux moyens nationaux et des taux plafonds

RAPPEL A la suite de la réforme induite par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le Gouvernement a mis en place un système de compensation des produits perdus pour les communes ET CE EN TRANSFÉRANT AUX COMMUNES LES PRODUITS qui étaient perçus par les départements au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

 Depuis 2021, le taux qui était décidé par le conseil départemental est agrégé avec celui de la commune.

Vous ne payez plus la taxe foncière au département et vous payez « la taxe communale » calculée sur les taux agrégés commune et département.

Cette décision concerne toutes les communes et tous les départements de France.

Le taux voté par le conseil municipal pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties reste à 126.61 %

Enfin , rappelons que la taxe d'habitation a été profondément modifiée, puisque elle n' est plus payée par l'ensemble des contribuables depuis 2021, et que son produit a été figé par l' Etat . Dès lors, pour cette taxe la commune ne vote plus les taux d'imposition.

L' adjointe déléguée aux finances,

Anne LAUBIES

URBANISME



1. Rappel PLUi

Comme rappelé dans le bulletin municipal de juin 2021, le PLU intercommunal est entré en vigueur au 23 avril 2021. Depuis cette date, l'ensemble des demandes d'autorisations droit des sols sont instruites en application de ce document.

Ce document d'urbanisme est fixé à l'échelle de l'ensemble des communes de notre communauté de communes. Il sert de base légale à l'instruction des actes d'urbanisme et a pour rôle de veiller à la qualité paysagère des constructions et à renforcer le cadre de vie des habitants du territoire, en prenant en compte des enjeux important au premier rang desquels le respect de l'environnement et le développement du territoire, le logement et l'attractivité du territoire.

Vous pouvez retrouver ce document en ligne sur le site de la communauté de communes :

<https://www.conflentcanigo.fr/plui-valant-scot-approbation>

Ou sur le site de la commune:

<https://mairiedelosmasos.fr/plan-local-durbanisme-de-la-commune-de-los-masos/>



2. Dépôt d'une demande d'urbanisme en ligne

Depuis le 1er janvier 2022, il est désormais possible de déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme (Permis de construire, DP, Certificats d'urbanisme) de façon dématérialisée.

Pour réaliser cette opération, il faut se rendre sur le site de la communauté de communes à l'adresse suivante :

<https://www.conflentcanigo.fr/demande-urbanisme>

Vous trouverez également une vidéo sur comment déposer une demande d'urbanisme en ligne en utilisant ce lien : <https://www.youtube.com/watch?v=DG3jRjAgPIA>



Attention : Il est toujours possible de déposer vos demandes au format papier directement en Mairie



SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

3. Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat est une opération incitative qui permet aux habitants de notre territoire de bénéficier de subventions pour la réalisation de travaux d'amélioration et d'adaptation de leur logement, et d'un accompagnement personnalisé gratuit.

Des aides financières sont délivrées sous réserve d'éligibilité au regard de la nature des travaux :

- Si vos travaux concernent votre résidence principale : Suivant vos ressources et les travaux envisagés, vous pouvez bénéficier de 25% à 50% d'aides sur le montant des travaux HT dans la limite d'un certain plafond.
- Si vos travaux concernent un logement locatif ou vacant : Sans conditions de ressources, les aides varient de 25% à 35% selon le niveau de dégradation du logement et les travaux envisagés, avec l'attribution de primes complémentaires.

La communauté de communes met gratuitement à votre disposition une équipe de spécialistes de l'habitat au travers de SOLIHA 66.

Plus particulièrement, il existe à ce jour une Opération « Façades » Intercommunale.

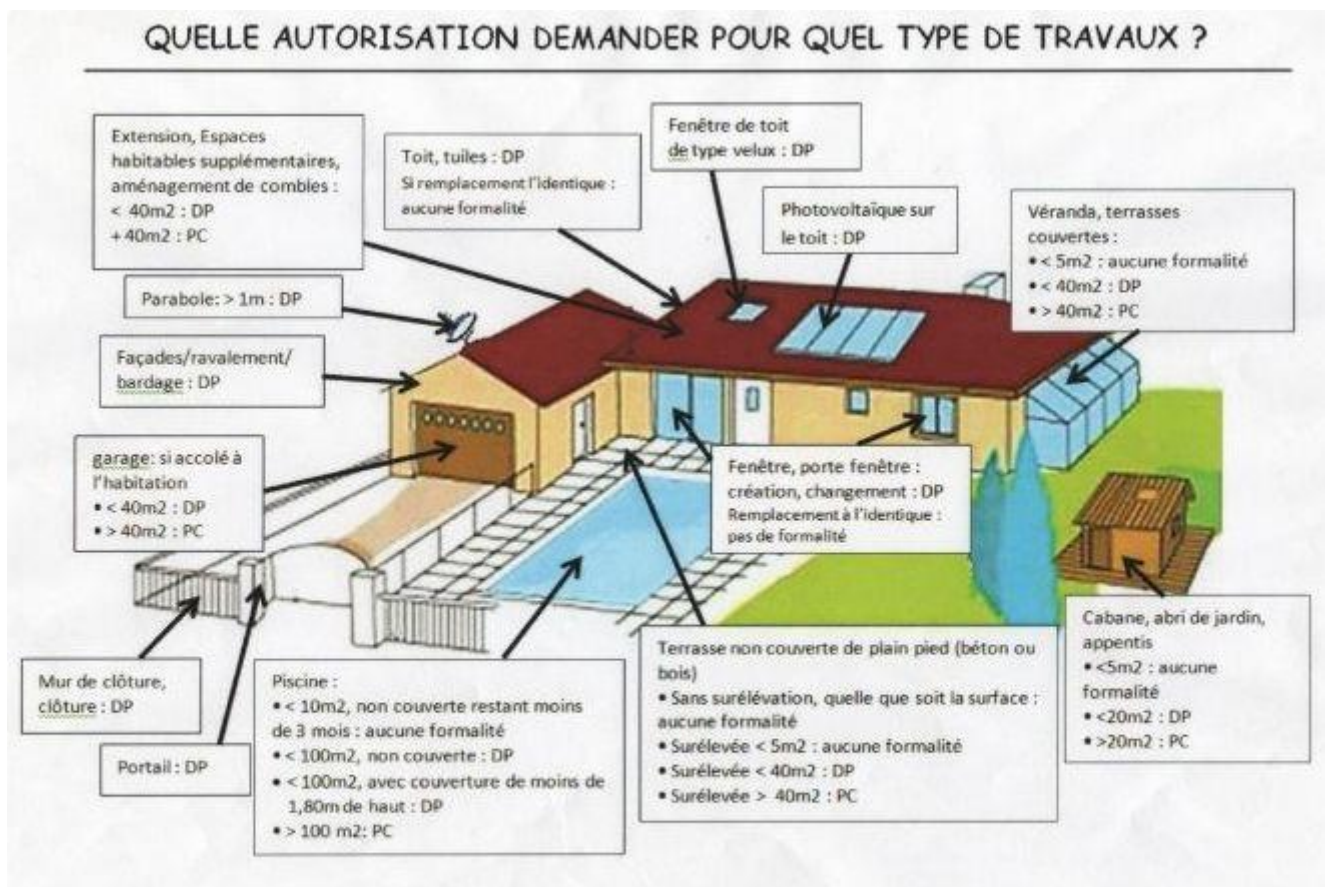
Depuis le 1^{er} janvier 2020, cette opération favorise la mise en valeur du patrimoine bâti en permettant aux propriétaires de bénéficier d'un accompagnement gratuit et d'un coup de pouce financier pour la rénovation de leurs façades.

Une équipe d'animation SOLIHA66, est à votre disposition gratuitement pour vous informer, vous orienter et vous accompagner dans vos projets.



 La communauté de communes Conflent Canigó vous informe : Vous souhaitez réaliser des travaux chez vous... Des subventions sont possibles Où vous renseigner ? À Prades , Mairie du centre-ville les 1^{er} et 3^{er} Mercredis du mois de 14h-16h À Vinça, Mairie les 3^{er} Mercredis du mois de 10h à 12h Ou auprès de SOLIHA 66 : 04.68.54.65.45	<table border="1"><tr><td data-bbox="925 1173 1133 1568"> Vous êtes Propriétaire occupant Vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, d'aides financières de: L'Anah, la Communauté de Communes, Le Département, la Région, certaines Caisses de retraite Pour vos travaux : Adaptation des logements à la mobilité réduite des personnes âgées, handicapées Amélioration des performances énergétiques Remise aux normes des logements indignes ou très dégradés </td><td data-bbox="1133 1173 1308 1568"> Vous êtes propriétaire bailleur de logements loués à l'année ou destinés à la location Des subventions sont possibles pour : la mise aux normes et l'amélioration des logements loués, la requalification et la mise en location de logements vacants N'hésitez pas à vous renseigner auprès de l'équipe SOLIHA 66 </td><td data-bbox="1308 1173 1509 1568"> LE PERIMETRE  VOUS ETES INTERESSES Nom, prénom : _____ Adresse inscrite à récupérer : _____ Tel : _____ Mail : _____ À transmettre à la Mairie ou à SOLIHA 66 : contact.pyrénéesorientales@solihha.fr Tel : 04.68.54.65.45 Fax : 04.68.55.52.65 SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT PYRÉNÉES ORIENTALES </td></tr><tr><td data-bbox="925 1568 1133 1942"> Attention L'ensemble des travaux extérieurs doit faire l'objet d'une déclaration préalable à la Mairie Ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu l'autorisation des différents financeurs Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment (fourniture et pose comprises) </td><td data-bbox="1133 1568 1308 1942"> RENSEIGNEMENTS INFORMATIONS SOLIHA Pyrénées Orientales Une équipe à votre service 04.68.54.65.45 PERMANENCES : À Prades , mairie du centre-ville les 1^{er} et 3^{er} Mercredis du mois de 14h à 16h À la mairie de Vinça, les 3^{er} Mercredis du mois de 10h à 12h </td><td data-bbox="1308 1568 1509 1942"> OPAH OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT Communauté de Communes Conflent Canigó SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT PYRÉNÉES ORIENTALES </td></tr></table>	Vous êtes Propriétaire occupant Vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, d'aides financières de: L'Anah, la Communauté de Communes, Le Département, la Région, certaines Caisses de retraite Pour vos travaux : Adaptation des logements à la mobilité réduite des personnes âgées, handicapées Amélioration des performances énergétiques Remise aux normes des logements indignes ou très dégradés	Vous êtes propriétaire bailleur de logements loués à l'année ou destinés à la location Des subventions sont possibles pour : la mise aux normes et l'amélioration des logements loués, la requalification et la mise en location de logements vacants N'hésitez pas à vous renseigner auprès de l'équipe SOLIHA 66	LE PERIMETRE  VOUS ETES INTERESSES Nom, prénom : _____ Adresse inscrite à récupérer : _____ Tel : _____ Mail : _____ À transmettre à la Mairie ou à SOLIHA 66 : contact.pyrénéesorientales@solihha.fr Tel : 04.68.54.65.45 Fax : 04.68.55.52.65 SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT PYRÉNÉES ORIENTALES	Attention L'ensemble des travaux extérieurs doit faire l'objet d'une déclaration préalable à la Mairie Ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu l'autorisation des différents financeurs Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment (fourniture et pose comprises)	RENSEIGNEMENTS INFORMATIONS SOLIHA Pyrénées Orientales Une équipe à votre service 04.68.54.65.45 PERMANENCES : À Prades , mairie du centre-ville les 1^{er} et 3^{er} Mercredis du mois de 14h à 16h À la mairie de Vinça, les 3^{er} Mercredis du mois de 10h à 12h	 OPAH OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT Communauté de Communes Conflent Canigó SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT PYRÉNÉES ORIENTALES
Vous êtes Propriétaire occupant Vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, d'aides financières de: L'Anah, la Communauté de Communes, Le Département, la Région, certaines Caisses de retraite Pour vos travaux : Adaptation des logements à la mobilité réduite des personnes âgées, handicapées Amélioration des performances énergétiques Remise aux normes des logements indignes ou très dégradés	Vous êtes propriétaire bailleur de logements loués à l'année ou destinés à la location Des subventions sont possibles pour : la mise aux normes et l'amélioration des logements loués, la requalification et la mise en location de logements vacants N'hésitez pas à vous renseigner auprès de l'équipe SOLIHA 66	LE PERIMETRE  VOUS ETES INTERESSES Nom, prénom : _____ Adresse inscrite à récupérer : _____ Tel : _____ Mail : _____ À transmettre à la Mairie ou à SOLIHA 66 : contact.pyrénéesorientales@solihha.fr Tel : 04.68.54.65.45 Fax : 04.68.55.52.65 SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT PYRÉNÉES ORIENTALES					
Attention L'ensemble des travaux extérieurs doit faire l'objet d'une déclaration préalable à la Mairie Ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu l'autorisation des différents financeurs Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment (fourniture et pose comprises)	RENSEIGNEMENTS INFORMATIONS SOLIHA Pyrénées Orientales Une équipe à votre service 04.68.54.65.45 PERMANENCES : À Prades , mairie du centre-ville les 1^{er} et 3^{er} Mercredis du mois de 14h à 16h À la mairie de Vinça, les 3^{er} Mercredis du mois de 10h à 12h	 OPAH OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT Communauté de Communes Conflent Canigó SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT PYRÉNÉES ORIENTALES					

4. Rappel de la réglementation en matière d'urbanisme



En matière d'urbanisme, on distingue plusieurs demandes d'autorisations d'urbanisme qui nous permettent de vérifier que les projets présentés respectent les règles édictées à la fois par le PLUI et par le code de l'urbanisme :

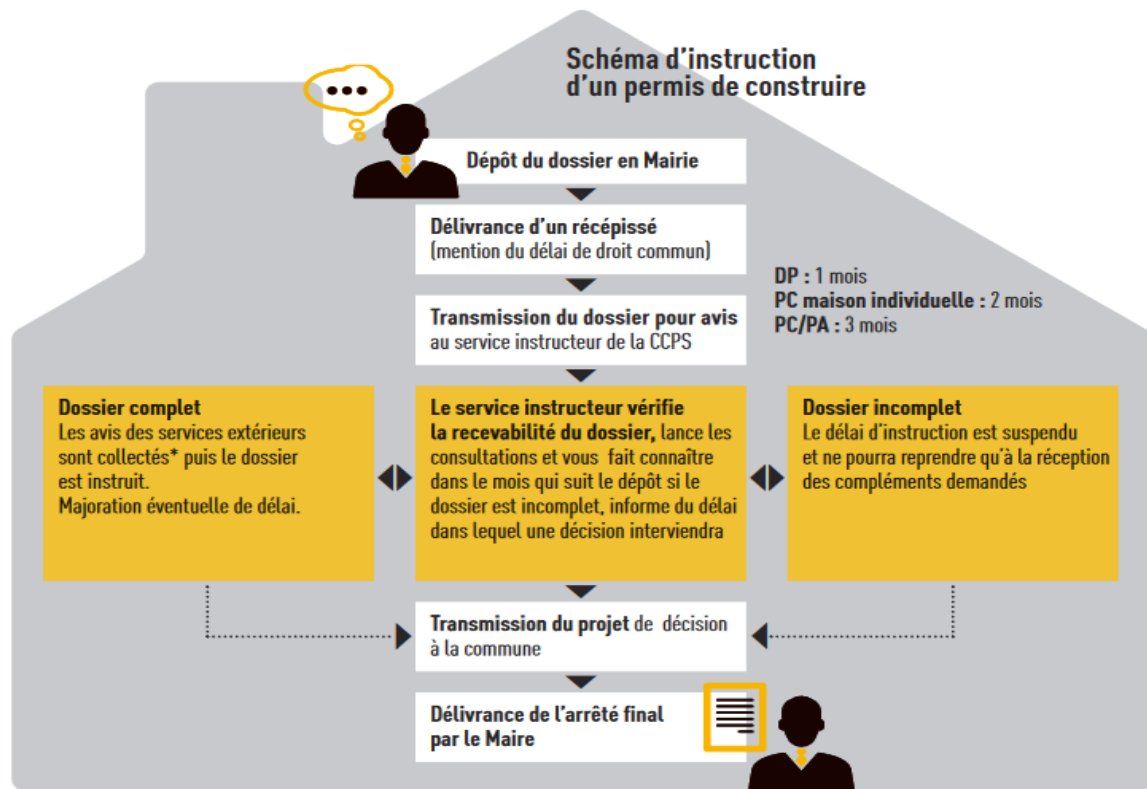
- **Le permis de construire (PC) :** Il concerne les constructions nouvelles, même sans fondation, de plus de 20m² (Construction d'une maison individuelle / Tous travaux d'agrandissement ou d'extension dont la création de surface de plancher est supérieure à 20m² etc...). Il existe aussi **le permis de démolir**
- **La déclaration préalable (DP) :** Ce dossier est exigé pour des travaux qui ne sont pas soumis à un permis de construire et pour des travaux de faible envergure comme le ravalement d'une façade, le remplacement d'une fenêtre ou la construction d'une extension de petite surface.

Les délais d'instruction sont de 1 mois (délai porté à 2 mois pour un avis de l'architecte des bâtiments de France) pour les DP (à compter de la réception d'un dossier complet).

Les délais d'instruction pour les PC sont de 3 mois (à réception d'un dossier complet) et de 2 mois pour les permis de construire de maison individuelle (PCMI)

RAPPEL IMPORTANT : Une demande d'autorisation d'urbanisme, en particulier les DP ne sont pas des documents déclaratifs. Il est nécessaire d'attendre l'accord de la Mairie (sous la forme d'un arrêté) avant d'entamer tous travaux. Réaliser des travaux sans autorisation constitue une infraction au code de l'urbanisme qui engage votre responsabilité pénale (amende prévue par l'article L.480-4 du code de l'urbanisme) et civile (pouvant aller jusqu'à la démolition de l'ouvrage).

5. L'instruction des actes d'urbanisme



L'instruction des autorisations est partagée entre la commune et la communauté de communes.

La communauté de communes assure l'instruction des dossiers suivants :

- Certificat d'urbanisme opérationnel
- Déclaration préalable avec création de surface de plancher comprise entre 20 et 40m²
- Déclaration préalable concernant une division parcellaire
- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Permis de démolir
- Autorisation ERP

La commune instruit les dossiers suivants :

- Déclaration préalable avec surface de plancher comprise entre 5 et 20m²
- Les certificats d'urbanisme d'information transmis généralement aux notaires

Dans tous les cas, c'est la commune qui assure le suivi administratif des dossiers et reste l'interlocuteur privilégié.

FLASH SPECIAL : OUVERTURE ERP (ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC)

La création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (ERP) sont soumis à autorisation. L'autorisation ne peut être délivrée que si les travaux projetés sont conformes aux règles d'accessibilité et de sécurité incendie.

L'autorisation de travaux d'un Établissement Recevant du Public est régie par le code de la construction et de l'habitation. Les établissements recevant du public (ERP) sont soumis à des procédures d'autorisation auprès du maire ou du préfet (dans certains cas) : autorisation de travaux, d'ouverture de l'établissement, d'aménagement, etc.

Constituent des établissements recevant du public tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tous ou sur invitation payante ou non. Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel.

Si vous êtes concernés par ce cas, un dossier de demande d'autorisation est disponible en mairie pour instruction par les services municipaux et intercommunaux

L'adjoint délégué à l'Urbanisme,

Geoffrey PAYRE



NTIC

1. Les outils de communication de la commune

Depuis 2020, la commune de Los Masos a mis en place divers outils de communication électronique à destination de ses administrés.

Le site internet de la commune a été remodelé. Vous y trouverez toute l'actualité/infos de la commune, les bulletins municipaux, ainsi que les comptes rendus du conseil municipal. Il est consultable à l'adresse suivante : <https://mairiedelosmasos.fr>



Il y a également un autre système utilisé par la mairie qui est Panneau Pock

Cette application, disponible sur Android, IOS et Huawei, permet de prévenir **instantanément** les administrés à **chaque alerte et information de la Mairie**, par le biais d'une notification sur les smartphones et les tablettes (il faut penser à autoriser les notifications pour cet appli).



Depuis chez vous ou en déplacement, au travail ou en congés, vous restez connectés à l'actualité de la commune. Cette application est accessible à tous en téléchargement gratuit. L'application ne nécessite pas de création de compte ni aucune autre donnée personnelle.

En plus de ces deux moyens de communication, un troisième système a été mis en place au cours de l'année 2022.



ALERTE ÉVÉNEMENT

C'est un service gratuit qui permet aux habitants inscrits de recevoir des SMS d'alertes qui peuvent concerner des informations comme une catastrophe naturelle, de fortes pluies ou orages, un incendie, une fuite d'eau ou de gaz etc.

Pour vous inscrire, rendez-vous sur <https://www.alerte-evenement.fr/mairiedelosmasos-alerte/inscription> ou par téléphone au 04.65.33.10.17. Il est également possible de venir s'inscrire directement en mairie.

L'adjoint délégué aux Affaires Numériques,

PAYRE Geoffrey

BON À SAVOIR

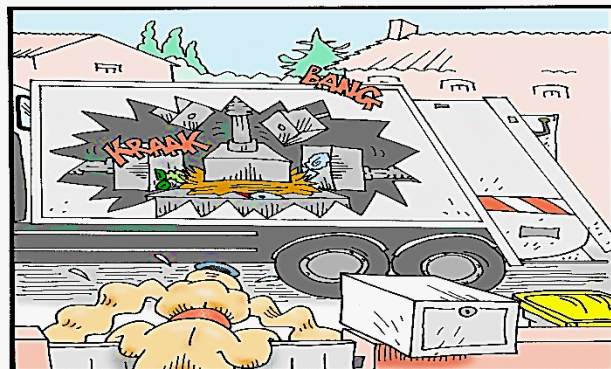
RAMASSAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET ENCOMBRANTS :

C'est la communauté de commune du Conflent qui s'occupe du ramassage des ordures ménagères et des encombrants. Elle en perçoit la taxe de ramassage des ordures ménagères que vous payez avec la taxe foncière.

Pour rappel les jours de passage sont :

Lundi pour le container vert et le mercredi pour le container jaune.

LES ERREURS DE TRI ● SAISON 1 / ÉPISODE 1



Trier, c'est Facile !

EMBOÎTER DIFFÉRENTS EMBALLAGES BLOQUE LA POSSIBILITÉ DE LES RECYCLER ● DANS LES CAMIONS DE COLLECTE, ILS SONT COMPACTÉS POUR OPTIMISER LES COÛTS ● AU CENTRE DE TRI, LES EMBALLAGES EMBOÎTÉS ET COMPACTÉS SONT DEVENUS INDISSOCIABLES ET NE PEUVENT PLUS ÊTRE RECYCLÉS ● POUR GAGNER DE LA PLACE DANS VOS POUBELLES, ÉCRASEZ OU FLIEZ LES EMBALLAGES ● VOUS POUVEZ GAGNER JUSQU'À 30% D'ESPACE DANS VOTRE POUBELLE JAUNE ●



TRIER, C'EST FACILE !

LE BAC JAUNE EST RÉSERVÉ AUX EMBALLAGES, AUX PAPIERS ET AUX CARTONS.

- En vrac et non dans des sacs (par sécurité les sacs ne sont pas ouverts).
- Vidés sans être lavés (pour ne pas gaspiller d'eau).
- Aplatis (pour un gain de place dans les bacs).
- Non emboîtés (la technologie actuelle ne sait pas trier différentes matières).

Le disque du tri est disponible en mairie et à la Communauté des Communes.

Rappel : les containers individuels ne peuvent être laissés sur les voies publiques.

Encombrants : Pour contacter les encombrants : 04.68.05.62.64 du mardi au vendredi de 9h à 12h ; afin de convenir gratuitement d'un jour de ramassage

Déchetterie : la carte de déchetterie n'existe plus, vous pouvez vous présenter avec une pièce d'identité et un justificatif de domicile.

L'ENTRETIEN DES RUISSEAUX :

Nous rappelons aux propriétaires l'importance et la nécessité de l'entretien et du respect des ruisseaux existants, afin de permettre l'évacuation des eaux de pluie, les ruisseaux d'écoulement des eaux ne doivent pas être obstrués. Veuillez-y !



DRONES :

Il existe deux catégories d'aéronefs sans équipage à bord (drones), qui se distinguent par le niveau de risque que représentent les opérations réalisées, par le niveau de formation des télépilotes et par la complexité des démarches à accomplir pour les exploitants :

- **Catégorie ouverte** : usage de loisir et opérations simples (formation et démarches simplifiées)
- **Catégorie spécifique** : opérations complexes (qualification exigeante pour les télépilotes, démarches complexes pour les exploitants)

La catégorie ouverte comporte un certain nombre de restriction :

- Survol de personnes et rassemblement de personnes interdit
- Vol de nuit interdit
- Vol hors vue interdit (le drone doit rester en vue directe du télépilote)
- Vol interdit en agglomération au-dessus de l'espace public
- Vol interdit dans une zone de restriction en matière d'espace aérien (proximité d'aérodrome, d'hélistation, de base ULM, site sensible ou protégé, etc...)
- Vol en agglomération au-dessus d'un espace privé possible mais limité à la hauteur des bâtiments et à distance suffisante des limites de la propriété.



La catégorie spécifique : permet à un exploitant ou un télépilote qualifié de réaliser des vols en agglomération au-dessus de l'espace public, dans certaines conditions réglementées.

BORNES INCENDIES:



Il ne peut y avoir de dérogation du Maire ou du SIVU du Conflent – régie de l'eau, SIVU qui n'a aucunement compétence en matière de police.

Il est rappelé que les ouvertures des bornes d'incendie **sont totalement interdites et passibles de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende car exclusivement réservées aux pompiers.**



CHALEUR INTENSE + MOUSTIQUES : ne les laissons pas nous gâcher l'été !

Luttons contre les MOUSTIQUES

Pour éviter la prolifération du moustique tigre, la commune assure, de façon préventive, l'élimination des gîtes larvaires sur le domaine public.

Et sur le domaine privé?

C'est justement sur le domaine privé, qu'intervient 80% de la reproduction. Aussi, il est important de lutter chez soi contre les eaux stagnantes pour empêcher les œufs d'éclore et les moustiques de proliférer.

Selon l'Agence Régionale de la Santé, l'éradication totale des moustiques est impossible, notamment les œufs en attente d'éclosion car l'usage de produits phytosanitaires reste limité.

L'absence de vent, la chaleur et les eaux stagnantes favorisent leur multiplication. Et sachant qu'une femelle pond à elle-seule 1000 œufs dont la moitié vont piquer, le problème est réel.

La prévention reste la meilleure solution pour lutter contre l'expansion des moustiques. Ce mémo est conçu à cet effet, pour vous aider.

La mobilisation de tous est indispensable

7 RÉFLEXES À ADOPTER



Comment limiter les moustiques chez soi



1

JARDINIÈRES ET POTS DE FLEURS

Limitez l'arrosage des plantes et des fleurs : terreau humide et pas d'eau apparente.



2

VASES, SEAUX, SOUCOUPES

Changez l'eau des plantes et des fleurs une fois par semaine ou supprimez les soucoupes des pots de fleurs et remplacez l'eau des vases par du sable humide.



3

PISCINES

Couvrez les piscines hors d'usage et évacuez l'eau des bâches, bâchez et traitez l'eau (galets de chlore, eau de javel...).



4

GOUTTIÈRES, RIGOLES, ÉVACUATION

Vérifiez le bon écoulement des eaux de pluie et des eaux usées et nettoyez régulièrement : gouttières, regards, caniveaux et drainages.



5

BASSINS D'AGRÉMENT

Entretenez régulièrement les bassins. Préférez les poissons rouges, friands de larves.



6

RÉSERVES D'EAU

Couvrez les réservoirs d'eau (bidons d'eau, citernes, bassins) avec un voile moustiquaire ou un simple tissu.



7

JARDINAGE, ARBRES ET ARBUSTES

Éliminez les endroits où l'eau peut stagner : petits détritus, encombrants, déchets verts... Débroussailliez, taillez les herbes hautes et les haies, élaguez les arbres, ramassez les fruits tombés et les débris végétaux.



PROTECTION PERSONNELLE

Privilégiez des vêtements amples, utilisez des ventilateurs et des moustiquaires.



L'examen de prévention en santé

Par l'Assurance Maladie

L'examen de prévention en santé **est pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie**.
Il dure 1h30.

Des examens médicaux et des analyses biologiques réalisés au Centre d'examen de santé (CES) vous sont proposés **selon votre situation**. Ils sont **adaptés** en fonction de votre âge, de votre sexe et des facteurs de risque liés à votre mode de vie, vos antécédents médicaux/familiaux et votre parcours professionnel.



Faire un point
sur ses droits
en santé



Prélèvements biologiques
Mesure de la tension artérielle
Électrocardiogramme Mesure
du poids et de la taille Examen
de la vue Audiogramme



Consultation
avec un médecin

Selon votre situation, vous pourrez bénéficier d'un accompagnement complémentaire personnalisé.

Qui peut bénéficier de l'examen de prévention en santé ?

Les assurés sociaux affiliés à la CPAM du régime général et des sections locales, ainsi que leurs ayants-droit (à partir de 6 ans).

Comment s'inscrire ?



WEBFORMULAIRE
<https://www.cpm66.fr/rdv-ces66/>



Par mail
ces.sitepyrenees-orientales@assurance-maladie.fr



Par téléphone
CES de Perpignan
Du lundi au vendredi de 7h45 à 12h et de 14h à 16h
☎ 04 68 35 99 99

Site de Prades

Locaux CCAS : les lundis et vendredis
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
☎ 06 58 99 45 65

Locaux EHPAD

les mardis, mercredis et jeudis
de 8h à 12h30 et de 14h à 16h ☎ 06 58 99 45 65



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Centre d'examen de santé
Pyrénées-Orientales

ET SI JE FAISAI LE POINT SUR MA SANTÉ ?





L' eau : une ressource qui deviendra rare et précieuse ...

Il faut donc d' ores et déjà l' économiser

S' équiper de dispositifs économes dans la cuisine ou dans la salle de bains permet de diminuer sa consommation et donc de préserver les ressources en eau. Avantage : pour l'installation, pas besoin de vous lancer dans de gros travaux ! **Si en France, la consommation domestique d'eau atteint en moyenne 151 litres par habitant et par jour et équivaut à une dépense annuelle moyenne de 183 € par personne (1), le matériel utilisé peut changer la donne.**

La mairie de LOS MASOS équipe tous ses bâtiments publics afin d' économiser l' eau.

En ces temps d'inflation difficile, réduire sa consommation en eau est bon pour la Planète et bon pour le pouvoir d' achat : une action doublement gagnante !

Voici quelques préconisations :

Trop de pression d'eau = gaspillage

Faites vérifier la pression à votre domicile par votre plombier : supérieure à 3 bars, elle entraîne une surconsommation d'eau inutile.

Mentions à surveiller

Pour l'achat d'un réducteur de pression ou d'un réducteur de débit, privilégiez les matériels portant la certification NF. Pour le réducteur de débit, exigez l'indication du débit par minute : le débit conseillé est de 8 litres/minute, notamment pour la douche. En dessous, il est insuffisant pour se laver correctement.

Réducteurs de pression

Placé en amont de toute la distribution d'eau, juste après le compteur, cet appareil autonome doté d'un nanomètre se raccorde au tuyau, réduisant ainsi la pression de l'eau qui le traverse. Une pression réduite de moitié par rapport à la pression de départ entraîne une baisse de débit d'environ 30 %.

Mousseurs hydro-économes

Ces réducteurs de débit pour éviers et lavabos se placent en sortie des robinets, permettant d'obtenir un débit de 6 à 8 litres par minute au lieu de 12 (pour une pression à 3 bars). Vous économiserez ainsi 30 % à 50 % d'eau.

Pommes de douches économiques

Aussi appelées « douchettes à turbulence », elles compriment l'eau avant de l'éclater en fines gouttelettes, réduisant ainsi le débit à 8-10 litres par minute (au lieu de 20 litres pour une pomme de douche classique), tout en maintenant une qualité de confort ; la baisse de débit est à peine perceptible. Elles permettent d'économiser jusqu'à 50 % d'eau.

Stop-douche

Si la douche n'est pas équipée de mitigeur (un seul robinet), ce système, interposé entre le robinet et le flexible (le tuyau), permet d'interrompre la douche pour se savonner sans modifier les réglages de température.

Robinets mitigeurs thermostatiques

En cas de rénovation de votre robinetterie, privilégiez les robinets thermostatiques pour la douche et la baignoire (dotés de deux poignées : l'une règle la température de l'eau, l'autre le débit), et les mitigeurs pour l'évier (un seul robinet pourvu d'une commande permettant de régler à la fois le débit et la température). Ces deux dispositifs génèrent de 10 % à 30 % d'économie (2) par rapport à des mélangeurs standards à deux robinets où le temps pris pour le réglage de la température engendre une consommation d'eau non négligeable.

Toilettes économes

Gros consommateurs d'eau, les WC utilisent à eux seuls 20 % de l'eau potable de la maison, soit 9 à 12 litres à chaque utilisation avec une chasse d'eau classique. Pour limiter ce gaspillage, optez pour un mécanisme à double commande, qui consomme 3 à 6 litres d'eau. Conçu pour des modèles récents, ce système permet des économies d'eau durables, de 30 à 40 m³ par an pour une famille de 4 personnes. Sinon, une astuce consiste à réduire le volume de chasse de 1,5 à 3 litres en plaçant dans le réservoir une ou deux bouteilles remplies d'eau afin d'occuper du volume.

(1) Source : Chiffres 2008 du Service de l'observatoire et des statistiques (SOeS).

(2) Source : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe).





- ➡ POUR JOINDRE LA POLICE MUNICIPALE : 06 24 61 72 34
- ➡ SI VOUS SOUHAITEZ BENEFICIER DE L'OPERATION TRANQUILITE VACANCES (OTV) VEUILLEZ COMPLETER LE FORMULAIRE CI APRES ET LE DEPOSER EN MAIRIE A L ATTENTION DE LA POLICE MUNICIPALE OU L ENVOYER PAR MAIL à police.municipale@mairiedelosmasos.fr
- ➡ OBJETS PERDUS-OBJETS TROUVES : s'adresser à la police municipale

QUELQUES PETITS RAPPELS

STATIONNEMENT : le stationnement dit « ventouse » c'est-à-dire plus de 7j immobilisé sur le domaine public , est interdit.

Les véhicules stationnés doivent disposer d' une assurance en cours de validité, le papillon doit être visible sur le pare-brise ainsi que le contrôle technique.

Les parkings n' étant pas des garages particuliers , aucun véhicule en état de réparation ne peut y être stationné. Ils ne sont pas non plus des aires de caravanning , ils sont destinés à la population et aux visiteurs pour des stationnements ponctuels .

CAMPING CARS : Le policier municipal élabore un dossier avec la commission de sécurité communale afin d'étudier une solution pour les campings -cars des propriétaires domiciliés sur la commune – Vous êtes invités à le contacter

CAMPING : le camping est interdit par arrêté municipal sur tout le territoire de la commune ; des campings aménagés existent sur le territoire conflent, l'office de tourisme intercommunal pourra vous renseigner tél 04 68 05 41 02

CONTRÔLES DIVERS

La police municipale ayant fait l'objet d'une convention avec la gendarmerie elle peut être amenée à effectuer des opérations avec les gendarmes.



CROTTE DE CHIEN : AMENDE, QUE DIT LA LOI ET LES SOLUTIONS EXISTANTES

Environ 30 % de Français sont propriétaires d'au moins un chien, ce qui représente une population canine de plusieurs millions d'individus. Si ces animaux de compagnie sont acceptés dans de nombreux endroits, leurs crottes le sont moins, surtout lorsqu'elles se retrouvent sur le trottoir ou dans les espaces publics. Toutefois, il faut savoir qu'il existe une loi sur les déjections canines qui permet de prévenir les nuisances causées par ces dernières et de punir les contrevenants. Par ailleurs, diverses mesures sont prises par les collectivités locales pour faire face au problème.

LA LOI SUR LES DÉJECTIONS CANINES

Pour des raisons sanitaires, **les crottes de chien sont interdites sur les trottoirs**, les voies publiques, **les espaces verts et de jeux publics** réservés aux enfants. Cette interdiction se matérialise en général par la présence d'un [panneau chien caca](#) sur les espaces en question. Toutefois, les déjections de votre chien sont autorisées dans les caniveaux à condition que ceux-ci ne se trouvent pas à l'intérieur d'un passage pour piétons et que les déjections soient par la suite ramassées. Les déjections canines sont en effet responsables de nombreux **désagréments**

visuels, olfactifs et sanitaires. Elles sont également impliquées dans la dégradation du cadre de vie et des espaces verts.

Par ailleurs, le caca de chien favorise la prolifération des microbes et augmente les risques de chutes.

En outre, **leur nettoyage nécessite un budget conséquent**, car il requiert le déploiement d'agents de propreté et de machines de salubrité comme des balayeuses et des motocrottes.

En raison de tout ce qui précède, l'article R632-1 du Code pénal et l'article R541-76 du Code de l'environnement classent les déjections canines au même rang que les déchets, les ordures, les liquides et les liquides insalubres. Par conséquent, le fait d'abandonner les crottes de son chien sur la voie publique expose à une contravention de 2e classe.

AMENDE DÉJECTION CANINE, BORNES DE SALUBRITÉ ET ESPACES INTERDITS AUX CHIENS

Le montant de l'amende prévu dans ce cas est **de 35 €** et peut être majoré par les communes qui le désirent. C'est pourquoi, dans certaines villes, l'amende pour avoir abandonné les déjections de son animal sur la voie publique peut **atteindre les 450 €** comme c'est le cas à Cannes.

Face aux nombreuses doléances des administrés , nous demandons aux propriétaires de compagnons à 4 pattes de veiller à

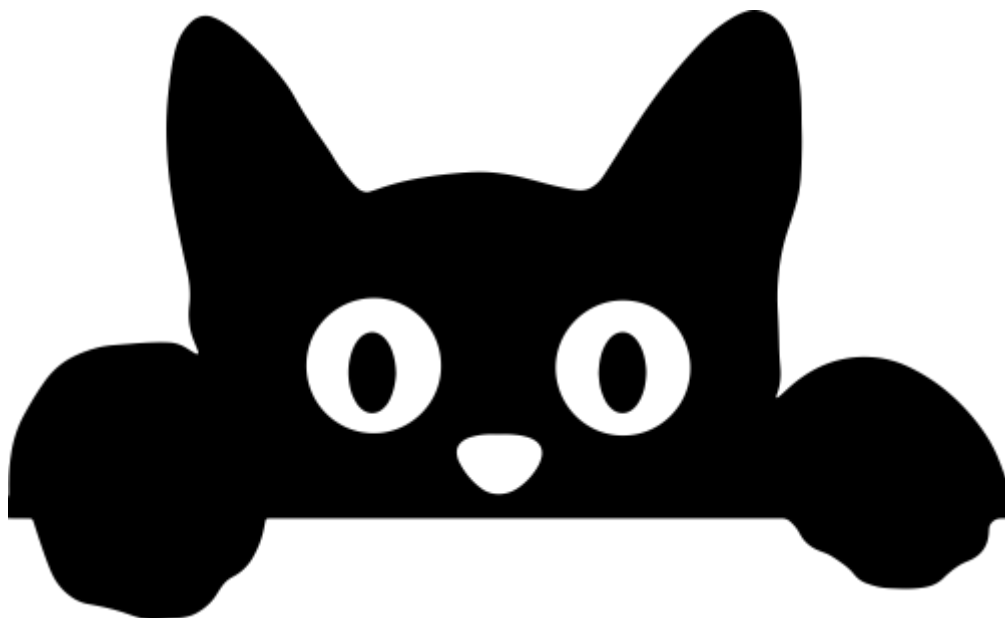
- **Ne pas laisser les chiens et les chats divaguer sur le domaine public**
- **les sortir tenus en laisse**
- **ramasser leurs déjections et les déposer dans le bac ordures ménagères**



PROLIFERATION DES CHATS

Vu la prolifération des chats errants, La police municipale est régulièrement appelée à ce sujet,

il est conseillé :



- **de ne pas les nourrir**
- **de contacter la fourrière animale auprès de la communauté de communes afin de les faire stériliser après capture (qui n' est pas une mince affaire)**
- **Les chats des particuliers comme les chiens ne doivent pas divaguer sur le domaine public ou chez les voisins.**



ABOIEMENTS DES CHIENS

Afin de respecter la paisibilité de chacun, veuillez à faire cesser les aboiements de vos chiens, cela évitera de nombreux conflits entre voisins.

DEBROUSSAILLEMENT -LUTTE CONTRE LES INCENDIES



Dans les secteurs sensibles au risque feux de forêt, il est nécessaire de protéger son habitation par un débroussaillage conforme, en particulier avant la prochaine période estivale afin de diminuer l'intensité des feux, limiter leur propagation et permettre aux pompiers d'intervenir rapidement en cas de sinistre.

La loi impose ainsi aux propriétaires d'habitations situées dans les massifs forestiers ou à moins de deux cents mètres de ceux-ci de procéder à un débroussaillage réglementaire (selon le code forestier et les arrêtés préfectoraux *du 15 avril 2019 et du 29 avril 2021 relatifs aux mesures de débroussaillage obligatoire dans les zones forestières des Pyrénées-Orientales*). Les services de police municipale ainsi que les agents assermentés de l'Office National des Forêts sont chargés d'effectuer les contrôles nécessaires pour s'assurer de la bonne réalisation de ces obligations. Ces contrôles peuvent être suivis d'une procédure administrative ou pénale.

Les obligations du particulier en matière de débroussaillage :

Les propriétaires soumis aux obligations de débroussaillage doivent débroussailler et maintenir en état débroussaillé les terrains situés à moins de 200 mètres des massifs boisés, landes, garrigues ou maquis.

- Vous êtes en zone "non urbaine" (définie par les documents d'urbanisme Zones AU, N, D, NA, NC ou ND du document d'urbanisme en vigueur)
Vous avez obligation de débroussailler dans un rayon de 50m autour de toute construction, même dans le cas où cette distance dépasse les limites de votre propriété. L'intervention sur fond voisin doit être réalisée après obtention préalable d'une autorisation d'intervention par le propriétaire de la parcelle. Lettre type à destination des particuliers pour intervention sur fond voisin peut vous être remise par la police municipale. : Les voies d'accès aux propriétés bâties doivent être dégagées de toute végétation selon un gabarit de sécurité de 4m de large sur 4m de hauteur pour garantir l'accès aux véhicules de secours.
- Vous êtes en zone "urbaine" (Zone U du document d'urbanisme en vigueur) ou en zone spécifique listée par arrêté préfectoral :
Vous avez obligation de débroussailler l'intégralité de votre parcelle, avec ou sans bâtiment.

Mesures de restriction sur l'usage de la ressource en eau



Le département a été classé en VIGILANCE par M.le Préfet ; voici les éléments pour votre information

Le mois dernier a été le mois de mai le plus chaud depuis 1959 dans le département, avec notamment des températures atteignant 10 °C au-dessus des normales de saison et aucun épisode pluvieux significatif enregistré depuis fin avril. De plus, les prévisions météorologiques pour les prochaines semaines annoncent encore de fortes chaleurs et une absence de précipitation.

Pour l'ensemble des cours d'eau du département, la dynamique est ainsi à la baisse au niveau des débits et l'humidité des sols chute. Les milieux aquatiques se retrouvent dans une situation défavorable pour aborder la saison estivale à venir. Seules d'importantes précipitations au mois de juin permettraient d'améliorer la situation. De surcroît, le niveau des nappes phréatiques est préoccupant sur plusieurs secteurs.

Cet état des ressources en eau du département est régulièrement suivi par l'ensemble des partenaires impliqués dans sa gestion, notamment les collectivités, usagers, experts et l'État.

Ceux-ci, réunis au sein du comité départemental ressource en eau le 30 mai sous l'autorité de Monsieur le Préfet, ont examiné l'état actuel de la ressource en eau et partagé le constat d'une fin de printemps sec et très chaud.

Au vu de la situation et de son évolution probable au regard des prévisions météorologiques, éléments partagés au sein du comité ressource en eau, le Préfet des Pyrénées-Orientales a décidé, en application du Code de l'Environnement, de limiter certains usages de l'eau afin de préserver la ressource pour assurer notamment les besoins essentiels dans les mois à venir.

Pour les ressources qui sont dans les situations les plus tendues, soit 2 secteurs du département, les usages de l'eau font l'objet de restrictions.

Sur les nappes des secteurs Aspres-Réart et Bordure côtière Nord, **des mesures de restrictions sont effectives et conduisent, pour les usages non essentiels, jusqu'aux interdictions détaillées en annexe I. Les usages agricoles y sont réduits de 25 %.** Les usages industriels ainsi que les conditions d'intervention des gestionnaires sur les réseaux et ouvrages d'eau potable et d'eaux usées y sont également encadrés.

Les faibles niveaux piézométriques des nappes des secteurs Agly-Salanque, Têt et Tech, ainsi que les faibles débits constatés sur les bassins versants de l'Agly, de la Têt et du Tech nécessitent la mise en place de mesures de vigilance décrites en annexe II.

Au-delà de ces mesures, les utilisateurs sont tous appelés à adopter un comportement responsable et économe en matière d'utilisation de l'eau.

Des campagnes de contrôle du respect de ces mesures sont régulièrement conduites par les services de l'État.

Si l'évolution de la situation, qui fait l'objet d'un suivi régulier, le justifiait, des mesures complémentaires pourraient être mises en place dans les semaines à venir.

Annexe I : Mesures correspondant au niveau d'alerte

Les usages suivants sont interdits :

- Le prélèvement de l'eau pour le remplissage des piscines privées à usage unifamilial, exception faite de la première mise en eau après construction du bassin. Cela ne concerne pas les appoints en eau nécessaires au cours de la saison quelle que soit la ressource mobilisée ;
- Le prélèvement d'eau en vue du remplissage ou du maintien du niveau des plans d'eau de loisirs à usage personnel ;
- Le lavage des véhicules hors des stations professionnelles sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires, véhicules de secours et de pompiers) ou technique (bétonnière ...) et pour les organes liés à la sécurité ;
- Le fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert ;
- Le nettoyage des terrasses et des façades ne faisant pas l'objet de travaux ;
- Le lavage des voiries sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques ;
- Le lavage des bateaux, hors professionnels lors de travaux sur zones de carénage ;
- L'arrosage des pelouses, des rond-points, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des golfs, **stades** et espaces sportifs de toute nature de 8h à 20h. Ne sont pas concernés : les plantes en pots, les travaux de génie végétal et de plantation de berges de cours d'eau de moins de trois ans réalisés par des établissements publics gestionnaire de rivière.

Annexe II : Mesures correspondant au niveau de vigilance

Il est demandé :

- à tous les utilisateurs d'eau, d'optimiser ses consommations et de les réduire au strict nécessaire, qu'elles soient destinées à un usage privé ou professionnel ;
- aux exploitants des stations d'épuration, d'effectuer une surveillance accrue de leurs exploitations ;
- aux gestionnaires de prélèvements en eau bénéficiant d'une gestion collective et coordonnée de mettre en œuvre le niveau maximal d'économies défini dans leurs protocoles locaux de gestion ;
- aux maires et aux services gestionnaires de la distribution de l'eau potable, de réaliser une surveillance accrue de leur ressource en eau, de leurs ouvrages et en particulier du marnage de leur réservoir ;
- aux activités industrielles, agricoles et commerciales, de limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau.

La mairie ne manque pas de vous informer par messages :

- sur les panneaux lumineux
 - sur l'application panneaux pocket à télécharger sur votre portable *
 - sur alerte sms si vous avez communiqué votre portable*
- *cf page spéciale NITC

En cas de passage du niveau « vigilance » actuel au niveau d' « alerte » la communication sera réalisée par ces 3 modes de communication à la population.

La police municipale reste à la disposition de la population de LOS MASOS.





OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES

Formulaire de demande individuelle (hors Paris et petite couronne)

Pour bénéficier de la surveillance de votre résidence en votre absence, merci de remplir ce formulaire en ligne, de l'imprimer et de vous rendre, muni de celui-ci, à votre commissariat ou brigade de gendarmerie.

ATTENTION :

- Si vous habitez Paris, les Hauts-de-Seine (92), la Seine-Saint-Denis (93) et le Val-de-Marne (94), ne remplissez pas ce formulaire. Rendez-vous sur le site de la préfecture de police pour faire votre démarche : www.prefecturedepolice.paris, rubrique Vous aider > Actions de prévention > S'inscrire à une opération > OTV.
- L'opération tranquillité vacances doit être demandée en avance (48 h avant votre départ au minimum).
- En cas de vacances interrompues, prévenez le commissariat ou la brigade de gendarmerie de votre retour.

VOUS		Numéro de téléphone mobile :	
Nom* :		Prénom* :	
Né(e) le* :	à* :	e-mail :	
VOTRE PÉRIODE D'ABSENCE*			
Du : .		(JJ/MM/AAAA) au (JJ/MM/AAAA)	
VOTRE ADRESSE (RÉSIDENT A SURVEILLER)			
Numéro et type de voie (allée, rue, avenue, etc.)* :			
Code postal* : . Ville* : .			
INFORMATIONS SUR VOTRE RÉSIDENCE			
Type de résidence* :			
☐ Maison ☐ Appartement. Dans ce cas, merci de remplir les deux lignes suivantes :			
Digicode d'accès à l'immeuble :		Bâtiment :	
Étage :		Numéro de porte ou autre précision utile :	
Existence d'un dispositif d'alarme*			
☐ Non ☐ Oui. Dans ce cas, précisez lequel :			
PERSONNE À PRÉVENIR EN CAS D'ANOMALIE			
Nom* :		Prénom* :	
Code postal* :		Ville* :	
Numéro de téléphone portable* :		Téléphone fixe* :	
(un numéro à préciser au minimum)			
Cette personne possède-t-elle les clés du domicile ?* ☐ Oui ☐ Non			
RENSEIGNEMENTS UTILES			
Votre lieu de vacances : code postal : . Ville :			
Êtes-vous joignable pendant votre absence :			
☐ Non ☐ Oui, à ce(s) numéro(s) de téléphone :			
Ou à cette adresse électronique :			
Autre renseignement : (à préciser si besoin)			

* mention obligatoire

Je déclare ces renseignements exacts et m'engage à signaler tout retour anticipé.

☐ J'autorise la conservation de ces données pendant deux ans aux fins d'une éventuelle réinscription à l'opération tranquillité vacances. En l'absence de réinscription, ces données seront effacées. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ces données, auprès du service de police ou de gendarmerie qui a traité ma demande.

Date : . Signature :

LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE



ŒNOLOGIE : Association La Crinyana

Contact : Mr MAROUBY

06.07.52.48.59



HANDISPORT : Sport adapté Conflent

Contact : Mr BES Damien

06.13.37.03.15



NATURE ET CHASSE : A.C.C.A

Contact : Mr GRASSAUD

04.24.16.56.58



ARTS : Girafes

Contact : Mme ESPITALIER

06.81.86.81.92



SPORT AUTO : Conflent auto sport

Contact : Mr LIMIA

06.85.57.70.17



FITNESS : Team ESCUDERO

Contact : Mr ESCUDERO

06.10.49.56.44



COMITE DES FÊTES

Contact : Mr CHEVALLIER

06.50.13.36.53



LE LIEN D'ELS MASOS

Contact : Mairie

04.68.96.20.19



VIVRE A LOS MASOS

Contact : Mairie

04.68.96.20.19



NATURE ET PROGRÈS

Contact : Mr PICCO

06.17.40.59.94



LES ENFANTS DU NÉPAL

Contact : Mr MARTY

06.83.59.29.38



APE « LES PETITS MASOIS »

Contact : Mr CHRISTOL

06.18.46.41.62

AGENDA

ATELIERS FOYER MUNICIPAL :

Nous vous rappelons que depuis le 1^{er} juin des animations sont proposées au foyer municipal pour celles et ceux qui souhaitent adhérer à l'association LE LIEN D'ELS MASOS.

*Cf page spéciale

FÊTE DU 13 JUILLET :

La Mairie organisera le 13 juillet sur la place de la république avec les feux d'artifices si le temps le permet

FESTA MAJOR :

Cette année le Comité des fêtes vous attend nombreux à la Festa Major qui aura lieu à l'aire de loisirs les 26 et 27 Aout 2022, et vous remercie pour votre présence lors de la fête de la musique.

APE :

L'APE (Association des parents d'élèves) « les petits Masois » organisera à l'automne un vide grenier et une rife dont les bénéfices serviront à financer des projets des sorties ou des spectacles pour les enfants de nos écoles.

NOUVEAU



FÊTE DE L'AUTOMNE : Dimanche 30 octobre organisée par l'association le lien D'els Masos et l'association vivre à Los Masos

VILLAGE DE NOEL : Samedi 03 décembre organisé par l'association Vivre à Los Masos

FÊTE DU PRINTEMPS : Dimanche 30 avril organisée par l'association Vivre à Los Masos et le lien d'els Masos

***Merci à tous les membres des Associations, bénévoles, élus et agents qui s'impliquent afin de faire vivre notre beau village.**

Un joli moment

Les feux de la St JEAN

Après deux années où les feux de la St Jean n'ont pu avoir lieu à cause de l'interdiction des rassemblements, ils étaient nombreux les habitants du Village à venir partager la saucisse grillée, le verre de muscat et la rousquille !



17h le décor pour accueillir les feux

Fidèle à la tradition catalane, la mairie a organisé, avec les associations le Lien, vivre à Masos et le comité des fêtes (buvette) ce rendez-vous festif et traditionnel très apprécié par la population. Les anciens comme les jeunes ont dansé sur la place sous le micro et les platines de Roger que l'on remercie ici pour sa prestation toujours bénévole pour le village.



19h : la place commence à se remplir



20h le service sandwich saucisse catalane grillée
Merci à nos élus ici Brigitte GUIDI, Gérard PLAZA,
Franck ALAUX et Florence BOUCHEZ



Les jeunes Masois courageux ont sauté le feu

Un grand merci aux personnels communaux, aux membres des associations Le Lien, Vivre à Los Masos et du comité des fêtes pour ce joli moment retrouvé. Cette année, les recettes serviront à financer les fêtes programmées du village.

Atelier Association le Lien d'els masos – Foyer Municipal

La matinée DÉCOUVERTE DE LA FERME «**LA BELLE SPIRULINE**» à LOS MASOS.

Une sortie organisée par l'animatrice de la commune pour les adhérents de l'association «**LE LIEN D'ELS MASOS**».



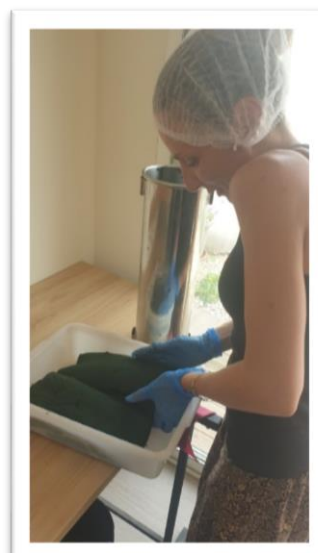
La Belle Spiruline « Ferme d'aquaculture » à Los Masos, sortie du 21 Juin 2022.

Un des grands bassins sous serre où est cultivée la spiruline, nous avons rendez-vous avec Julie qui nous a proposé de 8H à midi un circuit complet, afin de nous faire découvrir son activité, comment récolter passer au tamis, presser, sécher et conditionner la spiruline afin de la proposer à sa clientèle...

Le foyer aura l'occasion parmi de nombreuses activités, de vous faire découvrir les métiers de notre village.

Plusieurs projets et sorties similaires à celle-ci seront proposées tout au long de l'année, vous pouvez adhérer à l'association le Lien D'El's Masos en venant le mardi et le jeudi au foyer de 14H à 18H.

N'hésitez pas à vous inscrire pour les prochaines visites.



LES ACTUALITÉS ADMINISTRATIVES...

***Carte d'identité :**

Les demandes de carte d'identité se font dans les mairies centralisatrices habilitées (Prades et Vinça sur RDV)

Pour gagner du temps vous pouvez compléter le cerfa de demande sur internet :

<https://predemande-cni.ants.gouv.fr>



***Passeport :**

Comme pour les cartes d'identités les demandes de passeport se font également Dans les Mairies centralisatrices habilitées, vous pouvez également remplir le cerfa De demande sur internet : <https://passeport.ants.gouv.fr>



***Permis de conduire :**

Toutes les démarches liées au permis de conduire peuvent se faire sur internet (demande , perte...) sur le site : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>.

Vous rendre en Préfecture ou sous-préfecture qui pourront vous aidez dans vos Démarches.



***Certificat d'immatriculation (carte grise) :**

Toutes les démarches concernant les certificats d'immatriculation se font Directement par téléprocédure sur le site internet :

<https://immatriculation.ants.gouv.fr> ou par l'intermédiaire d'un professionnel de l'automobile habilité par le ministère de l'Intérieur.



***Recensement militaire :**

À partir de 16 ans le recensement militaire est obligatoire, le jeune doit se Présenter **personnellement** en Mairie muni : -De sa carte d'identité ainsi que -du livret de famille de ses parents.

Il lui sera ensuite délivré une attestation obligatoire pour s'inscrire aux examens

Scolaires et au permis de conduire, il sera également convoqué pour une journée D'appel et sera inscrit d'office sur la liste électorale de la Commune à ses 18 ans.



***Inscription sur les listes électorales :**

Pour vous inscrire sur les listes électorales de la Commune il vous faut :

- Un cerfa d'inscription fourni par la Mairie
- Un justificatif de domicile de mois de 3 mois
- Une pièce d'identité en cours de validation



Pour les ressortissants européens

Vous pouvez également vous inscrire sur les listes électorales afin de pouvoir

Voter aux élections municipales et européennes il vous faut :

- Deux cerfa d'inscription fournis par la Mairie
- Un justificatif de domicile de mois de 3 mois
- Une pièce d'identité en cours de validation



Rappel : Lorsque vous déménagez au sein de la Commune merci de penser à venir le signaler en Mairie afin d'éviter une radiation de la liste électorale.

***Procurations électorales:**

Nous vous rappelons que vous pouvez donner procuration à un autre électeur si besoin en cas d'absence le jour d'un scrutin.

Pour ce faire vous devez vous rendre en gendarmerie avec votre numéro d'électeur et celui de la personne désignée. Vous pouvez également la préremplir par internet et vous présenter ensuite en gendarmerie. Votre demande sera ensuite transmise au REU géré par l'INSEE qui la validera, afin qu'elle puisse être prise en compte par la Mairie.



La Mairie ne prend en compte que les notifications arrivées la veille du scrutin avant 17h.

***Accueil des étrangers :**

Il est nécessaire de venir en Mairie remplir une attestation d'accueil avec les

Documents suivants :

- Copie de la carte d'identité de l'hébergeant
- Justificatif de domicile de mois de 3 mois
- Dernier avis d'imposition
- Dernière taxe foncière
- Timbre fiscale de 30€
- Copie intégrale du passeport de l'héberge



***Sortie du territoire pour les mineurs :**

Le formulaire de demande d'autorisation de sortie de territoire pour les mineurs peut être téléchargé directement sur internet. Il est aussi disponible à l'accueil de la Mairie. L'enfant qui voyagera sans l'un de ses parents devra conserver l'original du Document d'autorisation sur lui et avoir avec lui sa pièce d'identité et la copie De la pièce d'identité du responsable légal qui a signé l'autorisation.



***Mariage :**

Un guide des futurs époux vous sera remis à l'accueil, celui-ci comprend des

Documents à compléter et à ramener en Mairie avec :

- Copies des cartes d'identité des futurs époux et des témoins
- Copie intégrale de moins de 3 mois des actes de naissances des futurs époux
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois
- Profession des époux et des témoins
- Adresse complète des témoins
- Attestation du notaire en cas de contrat de mariage



La date et l'heure du mariage doivent être sollicitées **au moins 2 mois à l'avance** auprès de monsieur le Maire lors **d'un entretien avec les futurs époux**.

***PACS :**

Pour procéder à l'enregistrement de PACS (Pacte Civil de Solidarité).

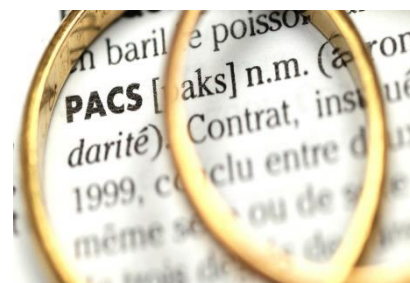
Les partenaires doivent convenir d'un rendez-vous en Mairie.

Ils doivent se présenter en personne et ensemble avec les pièces demandées.

Pour pouvoir conclure un PACS il est nécessaire de :

- Remplir certaines conditions (être majeur, ne pas être pacsé ou marié, Vivre ensemble et ne pas être de la même famille)
- Remplir une convention qui enregistrera officiellement le PACS
- Fournir des documents (acte de naissance de moins de 3 mois,

Pièces d'identité en cours de validité, attestation sur l'honneur d'absence de lien de parenté et d'adresse commune).



***Reconnaissance anticipée :**

Lorsqu'un couple qui n'est pas marié attend un heureux événement, il est conseillé de faire une reconnaissance anticipée en Mairie, document qui sera à fournir le jour de la naissance au service de l'état civil de la ville de naissance.

S'il s'agit d'un premier enfant une déclaration de choix de nom vous sera également remise pour la remettre avec la reconnaissance le jour de la naissance de l'enfant.



SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE :



Écoles :

Les inscriptions pour la rentrée scolaire sont ouvertes ; pour ce faire vous pouvez venir en Mairie aux heures d'ouvertures en portant votre livret de famille et le carnet de santé de l'enfant à scolariser pour remplir la demande d'inscription.

Les enfants ont offert à leurs parents comme chaque année un petit spectacle après une belle année scolaire nous leur souhaitons de bonnes vacances bien méritées.



Centre de loisirs :

Le centre de loisirs se tiendra sur la commune du 08/07/2022 au vendredi 05/08/2022. Pour tout renseignement vous pouvez contacter le 07.64.50.87.96



Accueil des enfants – de 3 ans :

Nous vous rappelons qu'une MAM (Maison Assistance Maternelle) vient d'ouvrir sur Ballanet + d'informations dans la rubrique « Du nouveau à Los Masos » Le site internet de la caf <https://momenfant.fr> permet aux familles à la recherche d'un mode d'accueil (crèche, assistante maternelle, MAM) d'être mis en relation avec la personne qui s'occupe du secteur du Conflent.

INFOS PRATIQUES :

Bibliothèque :

Nous vous rappelons que la bibliothèque de Los Masos a le plaisir de vous accueillir : le mercredi de 14h à 16h et le samedi de 10h à 12h

L'adhésion est gratuite, avec un large choix pour que chacun y trouve son bonheur.

Contact : 04.68.97.09.81 (aux heures d'ouverture)



Nouveaux horaires permanences de la Mairie :

Changement d'horaires à compter du 25 juillet 2022, la Mairie sera ouverte du mardi au jeudi de 14h à 18h et le vendredi de 9h à 12h .

Les demandes de rendez-vous avec Mr le Maire, les adjoints ou service urbanisme sont à prendre au 04.68.96.20.19 ou par mail : mairie@mairiedelosmasos.fr

La consultation des actes administratifs a lieu les mardis de 14h à 17h uniquement sur rendez-vous à solliciter par mail à l'adresse suivante: accueil@mairiedelosmasos.fr

Congés annuels :

La mairie sera fermée du 1^{er} Aout 2022 au 15 Aout 2022 inclus.

En cas d'urgence exclusivement:

- 06.29.43.76.26
- 06.10.68.54.10
- 06.17.45.24.13



DU NOUVEAU A LOS MASOS ...

NOUVEAU!

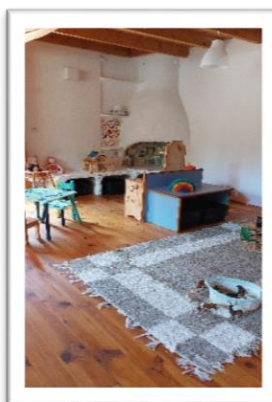
MAM : Maison Assistantes Maternelles

« Nous avons le plaisir de vous informer qu'une Maison des Assistantes maternelles ouvre ses portes à Ballanet. Madame Aurélie SAUSSEZ, Marine MEUDEC et Priscilla COMPTE, ont le plaisir d'accueillir des enfants de – de 3 ans dans cette maison de pierre, et attendent de vous rencontrer ».

Contact : 04.34.52.93.98

mamlescolibris@outlook.fr

Nouveauté



Tous les jeudis à partir du 4 juillet 2022 sur le parking des écoles.

« Mon barbier est une femme » s'installe sur le parking des écoles et vous accueille dans son shop privé, uniquement sur RDV à prendre sur le site

www.MONBARBIERESTUNEFEMME.COM

NOUVEAUTE

Nouvellement installée sur la commune Claire DEMAY nous propose une sélection de pains artisanaux qu'elle fabrique.



Fournil l'Epi curieux

Nouveau à
Los Masos !

Je crée pour vous du pain et des spécialités gourmandes au levain doux et naturel, à partir de farines locales et biologiques. Vous les trouverez directement au fournil ou sur les marchés.

Le pain au levain, quelle est sa particularité ?

Le levain est fabriqué grâce à un processus de fermentation permis par les levures sauvages présentes naturellement dans la farine. Il naît à partir d'un simple mélange d'eau et de farine, et nécessite d'être nourri régulièrement pour rester en vie.

C'est lui qui, en ensemençant la pâte, va développer les saveurs et permettre au pâton de prendre du volume avant la cuisson. La fabrication de pain au levain peut se passer totalement de levure boulangère industrielle, qui est moins riche en variétés de levures. Et cela est ma manière de panifier !

Le pain au levain présente plusieurs avantages :

- Il a un **goût plus prononcé** et offre une plus grande **diversité de saveurs**
- Il est **plus digeste**, car le levain et le temps long de fermentation pré-digèrent certains composants du pain, notamment le gluten, qui seront mieux assimilés par le corps
- Il se **conserve plus longtemps avant de rassis** (environ 4 à 7 jours selon la taille du pain)

Où acheter mes productions ?

- Au marché de Montalba, le lundi soir du 11 juillet au 15 août
- Au marché de Prades, le mardi matin
- Au marché de la Fabrica, à Ille-Sur-Têt, le jeudi soir à partir de 17h30
- A la boutique Cake & Co à Prades, le jeudi à partir de 15h ou le vendredi
- À Los Masos, livrées le vendredi matin (sur commande)
- Au marché festif d'Estover le dimanche matin



Les pains et brioches plus en détail ...

Types de pains	1 Kg	800 g (moulé)	750 g	500g	400 g (moulé)
Blé demi-complet nature	5,1 €		3,9 €	2,7 €	
Blé demi-complet aux graines	6,5 €		5 €	3,5 €	
Blé demi-complet aux raisins & noisettes	8 €		6 €	4 €	
Blé complet	5,1 €		3,9 €	2,7 €	
Barbu du Roussillon (blé ancien demi-complet)	6,5 €		5 €	3,5 €	
L'Ariégeois (blé ancien demi-complet)	6 €		4,5 €	3 €	
Blé ancien & Sarrasin (mélange 70%-30%)		5,8 €			3,1 €
Campagne (mélange blé 80% et seigle 20%)	5,3 €		4,1 €	2,8 €	
Tourte de seigle (100% seigle)	6,5 €			3,3 €	
Petit épeautre		7,5 €			3,9 €

Types de brioches	450 g
Brioche nature	4,5 €
Brioches aux raisins	4,7 €
Brioches aux pépites de chocolat	5 €

Contact :

Demay Claire
06.95.49.50.69
epi-curieux@outlook.fr

Epi Curieux

Epi_curieux_66



Nous souhaitons à ces nouveaux projets toute la réussite qu'ils méritent.

MÉMO

18 SAPEURS- POMPIERS

Pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide

LES NUMÉROS À CONNAÎTRE EN CAS D'URGENCE



LES NUMÉROS D'APPEL D'URGENCE PERMETTENT
DE JOINDRE GRATUITEMENT LES SECOURS 24H/24

15 SAMU

LE SERVICE D'AIDE MÉDICAL URGENT

Pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale, ainsi que pour être redirigé vers un organisme de permanence de soins

114 NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES

Si vous êtes victime ou témoin d'une situation d'urgence qui nécessite l'intervention des services de secours. Numéro accessible par fax et SMS

112 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN

Si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union Européenne

17 POLICE SECOURS

Pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police

Mairie de Los Masos :

- 07 Rue de l'église 66500 Los masos
- 04.68.96.20.19
- mairie@mairiedelosmasos.fr

Écoles de Los Masos :

- Rue des écoles 66500 Los Masos
- 04.68.05.75.06

Bibliothèque :

- 4 place de la république 1^{er} étage Los masos
- 04.68.97.09.81

Régie de l'eau :

- 27 rue de l'agriculture 66500 Prades
- 04.68.05.26.63

Canal de Bohère :

- Mairie de Ria 66500 Ria Sirach
- Canal.bohere@wanadoo.fr

Kinésithérapeute :

- 30 Rue de l'église 66500 Los masos
- 06.26.14.59.23

Infirmière :

- 30 Rue de l'église 66500 Los masos
- 06.26.67.18.15

Centre médical Prades :

- 02 avenue général Roques 66500 prades
- 04.68.04.04.41

Aide à domicile :

Domino services

- 01 allée Arago 66500 Prades
- 04.68.96.28.02

Association Joseph Sauvy

- 155 avenue général de gaulle 66500 Prades
- 04.68.96.18.41

Téléassistance :

Présence verte

- Pionnière de la téléassistance en France depuis 30 ans et crée par la *Mutualité Sociale agricole* (MSA).

Présence verte se présente sous gouvernance associative.

Leader dans son secteur, son approche de l'autonomie par le maintien à domicile, basé sur la proximité, la solidarité et l'innovation, permet à tous ceux qui ont un besoin à domicile ou hors domicile de disposer de services d'aide et d'écoute 24/24 et 7/7.

-23 rue François Broussais (MSA) 66100 Perpignan
- 04.68.95.87.33

Protection du travailleur isolé

Faites confiance au n°1 de la téléassistance en France



Nos solutions pour la Protection du Travailleur Isolé permettent aux employeurs de respecter les obligations légales de sécurisation de leurs salariés travaillant seuls ou de manière isolée. Nous équipons des communautés de communes, des industries alimentaires, des sociétés de transports ou encore l'Office National des forêts. Nous proposons des matériels adaptés à toutes vos activités et une gestion des alarmes assurée par les opérateurs de notre centrale d'écoute Présence Verte, for-

més à la réception des appels d'urgence. Ces deux savoir-faire que nous maîtrisons depuis près de 30 ans vous garantissent un service de qualité et une assistance efficace en toutes circonstances.

Le réseau Présence Verte, c'est 32 associations régionales et 350 salariés qui vous garantissent un service de proximité et de qualité. Grâce à ce maillage territorial, nos conseillers locaux interviennent sur votre lieu de travail pour installer et assurer la maintenance du matériel.

Une démarche simple pour des secours immédiats



En cas d'urgence, le salarié déclenche une alarme grâce à son DATI. L'alerte peut être lancée manuellement ou automatiquement selon le matériel.



L'alarme est traitée par la centrale d'écoute 24h/24 et 7j/7. L'opérateur parle avec le travailleur et /ou géolocalise l'appel.



L'opérateur prévient les personnes désignées ou envoie les secours sur place.

► N°Cristal 09 69 39 38 38

APPEL NON SURTAXÉ

www.presenceverte.fr

 **présenceverte**
libres d'être actifs

ÉTAT CIVIL

Nos registres d'état civil recensent exclusivement les actes des personnes domiciliées à Los masos (transcription de naissance ou de décès) et pour les mariages les actes dressés par la Mairie.

NAISSANCES:



CAUQUIL Aédan	GASPARD Soa
VILE Charlotte	SERVANT Lenny
GAUBIL Jade et Rose	DAVID ABELA Andréa
CHEVALLIER Alice	LECOUVREUR Milo
CHEVALIER Mathys	FRONTIERE CASTELLARNAU Yumi



Nous souhaitons la bienvenue à nos petit(es) Masois(es) !

MARIAGE:



FAGETTE Emile et REMAURY Michèle
GASPARD Vincent et RESPECTE Julie
MILLET Matthieu et DELIEN Cécile
LOPEZ Guillaume et LOTZ Aurélie



Toutes nos félicitations aux jeunes mariés et à leurs familles

DÉCÈS:



URQUHART Ann	YPEY Louis
SENYORICH Yves	GARRIAUD Ludovic
LIOTARD Jean	ESTORGES Pierre
PORTA René	MAILLE Pierrette



***Une pensée également pour Marc SURJOUS qui nous a quitté en 2021 et qui a été Conseiller Municipal sur la commune de 2008 à 2020**

Nous adressons nos plus sincères condoléances à toutes les familles endeuillées.

Souvenirs d'hiver

LOS MASOS A CONNU EN JANVIER 2021 UN WEEK-END SOUS LA NEIGE. VOICI QUELQUES PHOTOS ENVOYÉES PAR NOS ADMINISTRÉS POUR NOUS RAFRAÎCHIR EN CES TEMPS CHAUDS DU MOIS DE JUILLET, UN GRAND MERCI !



LOS MASOS sous la neige

PENSONS Y !

**RÉSERVES
FAIBLES**



**DON DE SANG
MAINTENANT
C'EST URGENT**

Référent EFS Service Relation Donneurs : 0 800 972 100

**JE DONNE MON SANG,
JE SAUVE DES VIES !**



BULLETIN MUNICIPAL

2022

LOS MASOS



RESPONSABLE ÉDITION : GUY CASSOLY

DIRECTEUR DE PUBLICATION : GUY CASSOLY

DATE ET LIEU DE PUBLICATION : JUILLET 2022 à LOS MASOS

PHOTOS : SOURCE MAIRIE DE LOS MASOS

La commission de l'information et le conseil municipal espèrent que vous avez eu autant de plaisir à lire ce bulletin qu'ils en ont eu à l'écrire.



NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE